



Arrêté DRCL/BSLDE n° 2021- 172
portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou
(syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou)

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-4, L. 5211-7, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3536 du 16 décembre 1971 modifié portant constitution du syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D2-82 n° 1470 du 15 décembre 1982 modifié portant création du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 985 du 15 décembre 2000 modifié portant création du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-35 du 19 avril 2018 modifié portant constitution du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe ;
- Vu** les délibérations du 16 juin 2021 du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du 22 juin 2021 du SMITOM du Sud-Saumurois et du 23 juin 2021 du SISTO sollicitant, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT, leur adhésion au SICTOM Loir et Sarthe, à compter du 1er janvier 2022, pour l'intégralité de leurs compétences, sous réserve de modifications statutaires portant retrait au 2 janvier 2022 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- Vu** la délibération du 18 septembre 2021 du SICTOM Loir et Sarthe acceptant l'adhésion, à compter du 1er janvier 2022, du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du SMITOM du Sud-Saumurois et du SISTO pour l'intégralité de leurs compétences et adoptant des modifications statutaires autorisant notamment le retrait du syndicat, au 2 janvier 2022, de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la transformation de son nom en 3RD'Anjou et la modification de sa composition ;
- Vu** les délibérations du 30 septembre 2021 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et du 25 novembre 2021 de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, membres du SICTOM Loir et Sarthe, acceptant l'adhésion au SICTOM, à compter du 1er janvier 2022, du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du SMITOM du Sud-Saumurois et du SISTO pour l'intégralité de leur compétence et approuvant les modifications statutaires adoptées par le SICTOM dans sa séance du 18 septembre 2021 ;

Vu les délibérations du 23 septembre 2021 du SMITOM du Sud-Saumurois, du 28 septembre 2021 du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du 27 octobre 2021 du SISTO, du 23 septembre 2021 de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, du 26 octobre 2021 de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté et du 18 novembre 2021 de la communauté de communes Loire Layon Aubance approuvant les modifications statutaires adoptées par le SICTOM Loir et Sarthe dans sa séance du 18 septembre 2021 ;

Vu les délibérations du 6 décembre 2021 du SMITOM du Sud-Saumurois, du 8 décembre 2021 du SISTO, du 10 décembre 2021 du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, du 11 décembre 2021 du SICTOM Loir et Sarthe, du 2 décembre 2021 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, du 16 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et des communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance et des Vallées du Haut Anjou approuvant la convention fixant les conditions et modalités, en matière financière, patrimoniale et de personnel, du retrait de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté du syndicat 3RD'Anjou au 2 janvier 2022 ;

Vu l'avis des comités techniques des syndicats susvisés ;

Considérant que le projet de constitution du syndicat 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) par adhésion au SICTOM Loir et Sarthe, pour l'intégralité de leurs compétences et dans les conditions statutaires prévues au présent arrêté, du SISTO, du SMITOM du Sud-Saumurois et du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion du service public de collecte et de traitement des déchets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – Est prononcée l'adhésion, à compter du 1er janvier 2022, au syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe, pour l'intégralité de leurs compétences, du syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO), du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois et du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs.

Article 2. – Le syndicat ainsi constitué prend le nom de 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou). Son siège social est fixé au 103 rue Charles Darwin à TIERCÉ (49125).

Ses statuts sont joints en annexe au présent arrêté. En application de l'article 2 desdits statuts, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté sont retirées du syndicat 3RD'Anjou à compter du 2 janvier 2022.

Article 3. - Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4. – Le syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO), le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois et le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs sont dissous à compter de la date fixée à l'article 1er.

Article 5. – L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous sont transférés au syndicat 3RD'Anjou, sous réserve des dispositions de la convention visée à l'article 6.

Le syndicat 3RD'Anjou est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de la convention visée à l'article 6.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat mixte qui subsiste. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 6. – Les conditions financières et patrimoniales du retrait du syndicat 3RD'Anjou, à compter du 2 janvier 2022, de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté sont fixées dans la convention annexée au présent arrêté. Les annexes à la convention sont consultables à la préfecture de Maine-et-Loire - Direction de la réglementation et des collectivités locales - Bureau des structures locales et des dotations de l'État. Elles peuvent être communiquées sur demande adressée à la préfecture par courrier postal (Place Michel-Debré 49934 ANGERS Cedex 9) ou par courrier électronique (pref-intercommunalite@maine-et-loire.pref.gouv.fr).

Article 7. – Les personnels des syndicats dissous sont répartis, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, entre le syndicat 3RD'Anjou, d'une part, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, d'autre part, selon les modalités fixées à l'annexe 4 de la convention visée à l'article 6.

Article 8. - La gestion comptable et financière du syndicat est rattachée au centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou.

Article 9. – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de Saumur et de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du SICTOM Loir et Sarthe, du SISTO, du SMITOM du Sud-Saumurois, du SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs, des communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Anjou Bleu Communauté, Loire Layon Aubance et des Vallées du Haut Anjou et de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 DEC. 2021


Pierre ORY

CHAPITRE 1 – CONSTITUTION - OBJET SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1. CONSTITUTION INITIALE DU SYNDICAT

Suite à l'adhésion au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Loir et Sarthe, pour l'intégralité de leurs compétences, du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs, du Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures ménagères (SISTO) et du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du sud-saumurois , ces derniers ont été dissous en application des dispositions de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, les membres des syndicats mixtes dissous sont membres de plein droit du syndicat d'adhésion, qui est dès lors composé, au 1^{er} janvier 2022, des membres suivants :

- La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- La Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Toutefois, par délibérations concomitantes de ces membres, il a été acté que la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté se retirent du syndicat à compter du 2 janvier 2022.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT

Le syndicat mixte, ainsi formé à l'article 1^{er}, prend le nom des 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) ci-après désigné « le syndicat ».

A compter du 2 janvier 2022, sont membres du syndicat :

- La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe pour la totalité de son territoire
- La Communauté de communes Loire Layon Aubance pour la totalité de son territoire
- La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour la totalité de son territoire

Le syndicat 3RD'Anjou (syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 3. OBJET ET COMPÉTENCES

Le syndicat assure pour ses membres la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT.

Il assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Il est également habilité à entreprendre toute activité en lien avec la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et qui présente le caractère d'un complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets font notamment partie intégrante de sa mission, comme la communication et les animations en lien avec son objet.

Accessoirement à son activité d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés et dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT, le syndicat peut créer, aménager, entretenir et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou de marchés publics, en régie ou par le biais de prises de participation, des installations de production d'énergie renouvelable sur le site des installations de stockage de déchets non dangereux dont il assume la responsabilité.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat exerce sa compétence sur l'intégralité du territoire de ses membres, mentionnés à l'article 2.

Le syndicat peut également intervenir le cas échéant sur le territoire de collectivités non adhérentes en application de conventions conclues avec ces dernières.

ARTICLE 5. DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6. SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : 103 rue Charles Darwin – 49125 TIERCÉ

Il peut être transféré sur proposition du comité syndical et après arrêté préfectoral.

Chaque membre dispose, sur son territoire, d'un pôle de proximité.

Ces pôles administrent les affaires de proximité visées par le règlement intérieur selon des modalités détaillées par ce même règlement..

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le comité syndical peut se réunir au siège du syndicat, dans l'un des pôles précités ou dans l'une de ses structures membres.

CHAPITRE 2 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7. COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé de 30 délégués répartis entre chaque membre proportionnellement à sa population sur le périmètre du syndicat (le chiffre de population à prendre en compte est celui de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement intégral du comité syndical ; lors de la création, est prise en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2021). En cas de sièges restants, ils seront répartis au plus fort reste

A compter du 2 janvier 2022, le comité est donc composé comme suit :

- la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe : 7 délégués titulaires ;
- la Communauté de communes Loire Layon Aubance : 14 délégués titulaires ;
- la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou : 9 délégués titulaires

Chaque membre dispose de délégués suppléants dont le nombre est égal à 100 % de l'effectif de ses délégués titulaires arrondi à l'unité supérieure.

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat conformément aux dispositions qui lui sont applicables. Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, au président ou aux vice-présidents dans les conditions visées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8. BUREAU

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le comité syndical détermine par délibération le nombre de vice-présidents dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT ainsi que, le cas échéant, les autres membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 précité.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La gouvernance et les modalités détaillées de fonctionnement du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du comité syndical dans un délai de six mois suivant l'installation du comité syndical.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du comité syndical.

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources du syndicat sont constituées :

- Des redevances perçues auprès des usagers du service ;
- Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne ;
- Plus largement du produit de toutes les taxes, redevances, financements correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le syndicat ;
- De tout autre produit ou revenu visé à l'article L. 5212-19 du CGCT.

CHAPITRE 3 – EVOLUTIONS DU SYNDICAT

ARTICLE 11. ADHÉSION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un nouveau membre ou le retrait d'un membre font l'objet de la procédure prévue à cet effet à l'article L. 5211-18 du CGCT pour l'adhésion et L. 5211-19 du même code pour le retrait.

ARTICLE 12. EXTENSION OU DIMINUTION DU PÉRIMÈTRE D'UN MEMBRE DU SYNDICAT

L'extension du périmètre d'un membre du syndicat doit donner lieu à une modification des statuts du syndicat dans les conditions fixées par l'article L. 5211-20 du CGCT.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-19 du CGCT, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat, ce retrait entraîne la réduction du périmètre de ce dernier.

Dans pareil cas, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale, et à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat.

Néanmoins, s'agissant des équipements suivants, la réduction d'un des membres du syndicat par retrait d'une de ses communes membres emportera les conséquences financières et patrimoniales énoncées ci-après :

Pour l'**Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Courterie** située sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence, le membre du syndicat concerné par un retrait total ou le retrait d'une ou plusieurs de ses communes membres continue de supporter les charges correspondant à l'amortissement de cet équipement mises à sa charge selon la répartition calculée initialement, c'est-à-dire avant le retrait ou la réduction du périmètre du membre du syndicat. Ces charges courent jusqu'à la fin de la durée d'amortissement ainsi que les charges liées aux garanties financières.

Par ailleurs, les charges liées au maintien en état du site et à sa surveillance pendant la durée d'exploitation et les années de post-exploitation, sont calculées en fonction du tonnage apporté chaque année à l'ISDND – voire au prorata de la population selon un tonnage estimé, et appliquées aux membres, ainsi qu'aux membres concernés par leur retrait ou le retrait d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Pour l'ISDND, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Tiercé, site en post-exploitation et donc sans nouvelle arrivée de tonnages, toute commune qui se retire d'un des établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat, et qui est visée dans la délibération n° 2008-01.17 du Sictom Sarthe et Loir en date du 14 février 2008, supportera la quote-part annuellement mise à sa charge suivant la répartition opérée par cette délibération, et ce jusqu'à l'expiration de la durée fixée, par l'arrêté préfectoral prononçant la fermeture de ce site.

ARTICLE 13. MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat et, plus largement, les modifications statutaires ou la dissolution du syndicat sont effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Convention fixant les conditions et modalités du retrait au 2 janvier 2022 d'ABC et d'ASVL du SICTOM Loir et Sarthe

Entre :

Le SICTOM Loir Et Sarthe, dénommé à compter du 1^{er} janvier 2022, 3RD'Anjou 103 boulevard Charles Darwin 49 125- Tiercé représenté par son Président David LAGLEYZE , dûment habilité par délibération du comité syndical en date du ;

et

La communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Jackie GOULET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ;

La communauté de communes Anjou Bleu Communauté, représentée par son Président, Monsieur Gilles GRIMAUD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ;

La communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, CS 80083, 49170 St Georges sur Loire cedex représentée par son président Monsieur Marc SCHMITTER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ;

La communauté de communes Vallée du Haut Anjou, représentée par son Président, Monsieur Etienne GLEMOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ;

La communauté de communes Anjou Loir Et Sarthe, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GIRARD dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ;

Le **SISTO**, représenté par son Président, Monsieur Daniel BROSSIER dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Le **SMITOM** Sud Saumurois, représenté par son Président, Monsieur Marc BAINVEL, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

Le **SYCTOM** du Loire Béconnais, représentée par son Président Michel BOURCIER, Monsieur, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du ;

Préambule

Les communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou et Loire Layon Aubance, membres de différents syndicats mixtes compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ont émis le souhait d'avoir un unique syndicat de collecte et traitement des déchets sur leurs territoires dans un objectif de rationalisation des structures syndicales.

En revanche, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté (ABC) et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (SVL) souhaitent exercer directement la compétence de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

A la suite d'une réflexion concertée, menée par les différents établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, il a été acté de procéder à une adhésion des syndicats mixtes ayant pour objet la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés existants au SICTOM Loir et Sarthe conformément aux dispositions de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

De ce fait, le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs, le Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures ménagères (SISTO) et le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du Sud-Saumurois ont

demandé leur adhésion au SICTOM Loir et Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application de l'article L. 5711-4 du CGCT précité, l'adhésion du SYCTOM du Loire Béconnais, du SISTO et du SMITOM Sud Saumurois au SICTOM Loir et Sarthe pour l'ensemble de leurs compétences emportera leur dissolution, les membres de ces syndicats mixtes dissous devenant de plein droit membre du syndicat mixte auquel ils ont adhéré.

En conséquence, seront membres du SICTOM Loir et Sarthe, au 1^{er} janvier 2022 :

- la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

De ce fait, il est prévu que la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté se retirent du syndicat au 2 janvier 2022.

Dans la perspective de ces retraits d'Anjou Bleu Communauté et de Saumur Val de Loire du futur Syndicat 3RD'Anjou, les membres des syndicats existants se sont accordés sur les modalités de ces retraits, conformément notamment aux principes fixés par l'article L. 5211-25-1 du CGCT,

Selon cet article, les biens meubles et immeubles du syndicat mixte sont répartis entre ledit syndicat et les membres qui s'en retirent. A défaut d'accord entre les organes délibérants des membres concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le département concerné.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour entériner un accord portant sur les modalités de retrait

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de retrait de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (ASVL) et la communauté de communes Anjou Bleu Communauté (ABC) du Syndicat 3RD'Anjou au 2 janvier 2022.

Le syndicat 3 RD'Anjou est un syndicat issu de l'adhésion de 3 Syndicats existants, syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SYCTOM) du Loire Béconnais et ses environs, le Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures ménagères (SISTO) et le Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMITOM) du sud-saumurois.

Les modalités des retraits d'ASVL et d'ABC seront donc détaillées selon 3 secteurs :

- Pour le territoire du SMITOM Sud -Saumurois : entre l'ASVL et SICTOM Loir et Sarthe (futur 3RD'Anjou)
- Pour le territoire du SISTO : entre ABC et SICTOM Loir et Sarthe (futur 3RD'anjou)
- Pour le territoire du SYCTOM Loire Béconnais : entre ABC et SICTOM Loir et Sarthe (futur 3RD'Anjou)

Les incidences du retrait sur le territoire de la communauté de communes Anjou Loir Et Sarthe de la commune de Loire Authion ont été actées au 31/12/2019 et ne sont pas traités dans la présente convention

ARTICLE 2 – Méthodologie appliquée pour la répartition comptable

Il sera procédé à la répartition selon la méthodologie suivante :

1. Distinction entre biens mis à disposition par les collectivités membres et les biens propres des syndicats (actifs, dettes, subventions)
2. Evaluation du bilan à répartir (hors éléments relatifs aux mises à disposition qui reviennent à la collectivité d'origine).
3. Détermination d'une clé de répartition permettant de définir le « droit » de chaque collectivité sur l'actif et le passif du syndicat et donc de déterminer éventuellement un montant d'indemnisation
4. Répartition physique des biens propres à chaque structure
5. Répartition des financements (subventions transférables, dettes, ...)
6. Répartition de l'actif, de la trésorerie et des financements entre collectivités en fonction de l'écart entre le « droit » calculé dans l'étape 3 et l'actif réellement repris par chaque collectivité suivant les valeurs actées entre les structures dans les annexes 1 à 3.

ARTICLE 3 – Clé de répartition de l'actif et du passif

La répartition de l'actif et du passif de chaque syndicat est réalisée, pour chacun de ses membres, au prorata du nombre d'habitants concernés par le syndicat (données INSEE 2021).

La clé de répartition est utilisée pour répartir, de façon théorique, l'actif, la dette, les impayés et l'excédent du syndicat.

Entre ASVL et le SMITOM Sud Saumurois (3RD'Anjou)

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	26 %
Communauté de communes Loire Layon Aubance - 3RD'Anjou	74 %

Entre ABC et le SYCTOM Loire Béconnais (syndicat à la carte) (3RD'Anjou)

	Compétence collecte	Compétence traitement
Communauté de communes Vallée du Haut Anjou - 3RD'Anjou	75.6 %	30.74 %
Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	24.4 %	9.91 %
SMITOM Sud Saumurois – 3RD'Anjou		59.35 %

Les modalités d'utilisation de ces deux différentes clefs de répartition pour la répartition des biens et

des financements du SYCTOM Loire-Béconnais (collecte et traitement) sont précisées dans le dossier annexe 3.

Entre ABC et le SISTO (3RD'Anjou)

Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	58.65 %
Communauté de communes Vallée du Haut Anjou - 3RD'Anjou	41.35 %

ARTICLE 4 – Transfert des biens du syndicat

Les parties conviennent de privilégier le principe de territorialité comme critère de répartition des équipements et des biens associés afin d'assurer la parfaite continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les différents territoires concernés.

Les subventions identifiables suivront les biens qu'elles ont financés.

La répartition de l'ensemble de l'actif du syndicat entre ses membres, est précisée dans les annexes 1 à 3 et considérée comme approuvée par les parties, à la signature de cette convention

ARTICLE 5 – Contrats et emprunts en cours

Les contrats en cours affectés à **des biens localisés** sur un territoire bien défini sont transférés à la partie qui doit prendre en charge les biens concernés, selon la répartition énoncée à l'article précédent.

Le contrat est exécuté par chacune des parties, dans les mêmes conditions jusqu'à son terme.

3RD'Anjou	Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
Emprunt déchèterie du Lion D'Angers	Emprunt déchèterie de Candé	Emprunt déchèterie de Gennes (sur bien mis à disposition)
Emprunt déchèterie De Thouarcé	Emprunt déchèterie de Chazé Argos	Emprunt déchèterie de Doué La Fontaine
	Emprunt déchèterie de Ste Gemmes d'Andigné	

Les **contrats d'emprunts existants globalisés** c'est-à-dire affectés à des biens non localisés sur un territoire bien défini, sont pris en charge de la manière suivante :

3RD'Anjou	Communauté de communes Anjou Bleu Communauté	Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
Emprunt bacs pour la collecte sélective	Emprunt Conteneur PAV	Emprunt pour les colonnes d'apport volontaire

La répartition de la trésorerie viendra compenser les distorsions de l'affectation de ces emprunts, l'équivalent du capital et intérêts sera déduite du reversement de trésorerie aux parties qui ne supporteront pas lesdits emprunts.

ARTICLE 6 - Prise en charge des impayés

Le montant des impayés (apports en déchèteries et prestations particulières) constaté au 31 décembre 2021 sera, supporté par le SICTOM Loir et Sarthe.

Le montant des impayés de redevance constaté au 31 décembre 2021 sera supporté par les Communautés de Communes.

ARTICLE 7 - Ventilation de l'excédent

Les fonds de roulement à répartir entre les communautés de communes et d'agglomération sera constaté par le comptable public à l'issue de l'arrêt des comptes début 2022.

Afin de respecter les modalités de répartition de l'article 3, cette ventilation des fonds de roulement tiendra compte :

- De l'écart entre la répartition réelle de l'actif visé à l'article 4 et de celui prévu à l'article 3,
- De la prise en charge de la dette et des impayés par les différentes parties, prévue par les articles 5 et 6.

Le paiement éventuel de factures qui n'auraient pas été rattachées à l'exercice 2021- alors qu'elles auraient dû l'être -, par le SICTOM Loir et Sarthe sera déduit de ce versement pour le membre concerné par la facture.

La répartition des excédents entre les communautés de communes et d'agglomération concernées sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2022. La régularisation de cet excédent se fera par opération budgétaire au cours de ce 1^{er} semestre 2022 par mandat au compte 678.

Les aides émanant des éco-organismes n'étant versées, pour certaines, qu'en fin d'année 2022 ou début 2023 en fonction des tonnages à fin 2021, un dernier ajustement financier devra être effectué à cette échéance.

Les premières simulations réalisées par structure sont reprises :

- En annexe 1 -Pour le territoire du SMITOM Sud -Saumurois : entre l'ASVL et 3RD'Anjou
- En annexe 2 - Pour le territoire du SISTO : entre ABC et 3RD'Anjou
- En annexe 3 - Pour le territoire du SYCTOM Loire Béconnais : entre ABC et 3RD'Anjou

ARTICLE 8 – Gestion des réclamations de la redevance incitative

Le SICTOM Loir et Sarthe conserve l'ensemble des données et du matériel informatique nécessaire à la facturation de la redevance incitative et à la gestion des réclamations pour les exercices antérieurs à 2022 sur les territoires des communautés de communes Anjou Loir et Sarthe, Vallée du Haut Anjou et Loire Layon Aubance.

Les données concernant le territoire d'Anjou Bleu Communauté et Saumur Val de Loire sont transmises par le SICTOM Loir et Sarthe pour ce qui les concerne.

Il est convenu que les services d'Anjou Bleu Communauté prépareront uniquement, pour le territoire d'intervention du SISTO, la facture des levées supplémentaires de 2021 en janvier 2022, car les factures du dernier semestre 2021 ont déjà été émises. Les titres exécutoires seront émis par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. I

Les factures du 2nd semestre 2021 pour le territoire du SYCTOM Loire Béconnais ont également déjà été émises en fin d'année 2021. Les services du SICTOM Loir et Sarthe prépareront la facture des levées supplémentaires de 2021 en janvier 2022 et transmettront aux communautés de communes concernées pour émission des titres.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance réalisera la facture de la REOM du 2nd semestre 2021 sur son territoire.

Les services du SICTOM Loir et Sarthe prépareront la facturation du 2nd semestre 2021 pour les territoires Loir et Sarthe et la partie de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en Redevance Incitative. Les Communautés de Communes émettront les titres les concernant.

ARTICLE 9 – Transfert des excédents

Les excédents constatés dans des budgets annexes compétences déchets (cas de la communauté de communes Loire -Layon-Aubance) seront retransférés au 3RD'Anjou.

ARTICLE 10 – FCTVA

Le SICTOM remboursera la CC ABC et la CASVL du montant du FCTVA à percevoir sur les dépenses d'investissements réalisées par le SISTO, le SYCTOM et le SMITOM, et afférentes à des biens récupérés par la CC ABC et la CA SVL.

ARTICLE 11 – Transfert du personnel

Afin d'éviter des transferts successifs des agents entre différents EPCI, le transfert des agents est considéré comme effectif au 1^{er} janvier 2022, et est repris dans l'annexe 4.

Cette répartition a fait l'objet de discussion entre les différents établissements. Les transferts ont été initiés en se basant au plus près de la clé de répartition définie à l'article 3. Les Comptes Epargne Temps suivent les agents transférés et sont donc repris par les collectivités en fonction de la répartition convenue dans les annexes 1 à 3.

Des rencontres ont été organisées entre les agents et les structures d'accueil. Les instances sociales ont été régulièrement saisies pour avis.

ARTICLE 12- Archives

Les archives du SMITOM Sud Saumurois et du SYCTOM Loire Béconnais sont conservées par le SICTOM Loir Sarthe. Il transmet

- à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et Anjou Bleu Communauté l'ensemble des éléments qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence sur leur territoire, et en particulier les archives des équipements qui seront repris par ces dernières (Quai de transfert, déchèteries de Doué Gennes)
- à la communauté d'Anjou Bleue Communauté l'ensemble des éléments qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence sur leur territoire, et en particulier les archives des équipements qui seront repris par ces dernières (déchèterie de Candé)

Les archives du SISTO sont conservées par ABC. Il transmet au SICTOM Loir et Sarthe l'ensemble des éléments qui sont nécessaires à l'exercice de la compétence sur son territoire, et en particulier les archives des équipements qui seront repris par ce dernier (déchèterie du Lion d'Angers).

ARTICLE 13 – Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 2 janvier 2022.

Annexe 1 – Rapport de répartition patrimoniale pour le territoire du SMITOM Sud -Saumurois : entre l'ASVL et 3RD'Anjou

Annexe 2 - Rapport de répartition patrimoniale pour le territoire du SISTO : entre ABC et 3RD'Anjou

Annexe 3 - Rapport de répartition patrimoniale pour le territoire du SYCTOM Loire Béconnais : entre ABC et 3RD'Anjou

Annexe 4 : Répartition et transfert des agents titulaires

EVOLUTION DE LA POPULATION

COMMUNE	Population Municipale 2021	Population Totale 2022	Population Municipale 2022
Aubigné-sur-Layon	368	379	368
Beaulieu-sur-Layon	1370	1397	1368
Bellevigne en Layon	5740	5866	5751
Champ-sur-Layon	952	971	953
Faveraye-Machelles	648	660	649
Faye d'Anjou	1396	1429	1399
Rablay-sur-Layon	783	800	784
Thouarcé	1961	2006	1966
Terranjou	3979	4078	3994
Chavagnes-les-Eaux	1297	1328	1301
Martigné-Briand	1960	2014	1966
Notre-Dame d'Allençon	722	736	727
Mozé Sur Louet	1999	2058	2013
Val du Layon	3407	3459	3411
St Lambert du Lattay	2153	2179	2155
St Aubin de Luigné	1254	1280	1256
Brissac Loire Aubance	10859	11125	10851
Les Alleuds	905	969	945
Brissac-Quincé	3106	3170	3092
Charcé-Saint-Ellier	797	793	773
Chemellier	767	794	774
Coutures	540	543	530
Luigné	285	283	276
Saulgé-l'Hôpital	622	626	611
Saint Rémy la Varenne	953	970	946
Saint Saturnin sur Loire	1331	1383	1349
Vauchréten	1553	1594	1555
Blaison St Sulpice	1271	1321	1293
Blaison - Gohier	1073	1115	1092
Saint Sulpice sur Loire	198	206	201
Les Garennes Sur Loire	4521	4678	4567
Juigné sur loire	2707	2787	2734
Saint Jean des Mauvret	1814	1891	1833
Saint Jean de la Croix	229	232	226
Saint Melaine sur Aubance	2086	2181	2127
Chalonnnes sur Loire	6527	6693	6518
Champtoce sur Loire	1870	1895	1864
Chaufonds sur Layon	945	956	941
Denée	1388	1407	1384
La Possonnière	2445	2489	2447
Rochefort sur Loire	2339	2382	2323
St Georges sur Loire	3649	3704	3665
St Germain des Prés	1397	1429	1406
Secteur Loire-Layon-Aubance - 19 communes	56 389	57 729	56 517

Loire Layon

21804

COMMUNE	Population Municipale 2021	Population Totale 2022	Population Municipale 2022
BARACE	588	594	604
CHEFFES	973	985	974
CORNILLE LES CAVES	468	484	467
CORZE	1 866	1 897	1 886
DURTAL	3 372	3 447	3 358
ETRICHE	1 552	1 569	1 547
HUILLE-LEZIGNE	1 318	1 339	1 315
LEZIGNE	762	774	760
HUILLE	556	565	555
JARZE VILLAGES	2 746	2 774	2 752
BEAUVAU	294	296	294
CHAUMONT D'ANJOU	286	290	287
JARZE	1 839	1 854	1 843
LUE EN BAUGEOIS	327	334	328
LA CHAPELLE SAINT LAUD	765	772	763
LES RAIRIES	1 019	1 035	1 028
MARCE	840	855	837
MONTIGNE LES RAIRIES	432	435	440
MONTREUIL SUR LOIR	578	584	590
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	3 677	3 734	3 666
MORANNES	1 919	1 946	1 927
CHEMIRE-SUR-SARTHE	238	241	234
DAUMERAY	1 520	1 547	1 505
SEICHES SUR LE LOIR	2 945	3 007	2 912
SERMAISE	327	332	332
TIERCE	4 407	4 480	4 432
Total CC Anjou Loir et Sarthe - 17 c.	27 873	28 323	27 903

Population globale	120 502	123 005	120 722
--------------------	---------	---------	---------

COMMUNES	Population Municipale 2021	Population Totale 2021	Population Municipale 2022
Bécon les Granits	2796	2900	2789
Val d'Erdre Auxence (le Iouroux Béconnais - L a Cornuaille - Villemoisian)	4897	4981	4903
La Pouéze	1975	2004	
Saint Augustin des Bois	1222	1251	1227
Saint Sigismond	384	392	387
TOTAL	11274	11528	9306
CHAMBELLAY	400	412	397
CHENILLE - CHAMPTEUSSE	345	354	342
ÉRDRE EN ANJOU (Bran. La Pouéze, Gené, Vern)	3749	3804	5739
GREZ NEUVILLE	1433	1473	1432
LA JAILLE YVON	326	332	334
LE LION D'ANGERS (Le Lion + Andigné)	4974	5049	5023
MONTREUIL SUR MAINE	774	785	775
SCEAUX D'ANJOU	1186	1204	1180
THORIGNE D'ANJOU	1231	1256	1235
TOTAL	14418	14669	16457
LES HAUTS D'ANJOU	8 762	8 947	8759
BRISSARTHE	630	641	632
CHAMPAGNE	2 193	2 282	2190
CHATEAUNEUF SUR SARTHE	3 200	3 235	3196
CHERRE	563	566	565
CONTIGNE	748	758	748
MARIGNE	690	713	688
QUERRE	322	331	320
SOEURDRES	416	421	420
JUVARDEIL	812	824	807
MIRE	974	985	973
TOTAL	10 548	10 756	10539
Com Com Vallées du Haut Anjou	36 240	36 953	36302

36 240	36 953	36 302
--------	--------	--------

47567

Liste des délibérations 2022

Séance du 4 janvier 2022

n°	Objet
2022-01-01	Election du Président
2022-01-02	Nombre de Vice-Présidents
2022-01-03	Composition du bureau - Election des Vice-Présidents
2022-01-04	Election de la CAO
2022-01-05	Election délégués au SIVERT
2022-01-06	Délégations permanentes au Président
2022-01-07	Indemnités de fonction
2022-01-08	Remboursement des frais de déplacement élus
2022-01-09	Règlement intérieur
2022-01-10	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
2022-01-11	Création de l'emploi fonctionnel du DGS
2022-01-12	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2022

Séance du 29 janvier 2022

n°	Objet
2022-02-01	Adoption du règlement de collecte
2022-02-02	Mise à disposition de composteurs
2022-02-03	Convention Chambres consulaires
2022-02-04	Modification tableau des effectifs
2022-02-05	Adhésion au CNAS
2022-02-06	Présents pour départ agent
2022-02-07	ROB 2022
2022-02-08	Convention de reversement de la RI
2022-02-09	Assujettissement à la TVA

Séance du 26 mars 2022

n°	Objet
2022-03-01	Contrats TRADIM
2022-03-02	Avenant tout-venant incinérable
2022-03-03	Lancement maîtrise d'œuvre local quai Tiercé
2022-03-04	Protocole Alter
2022-03-05	Convention recyclage petits alu
2022-03-06	Contrat INOVALYS
2022-03-07	CA/CDG 2021 SLS
2022-03-08	CA/CDG 2021 SMITOM SS
2022-03-09	CA/CDG 2021 SYCTOM
2022-03-10	CA/CDG 2021 SISTO
2022-03-11b	Affectation des résultats SLS
2022-03-12	BP 2022
2022-03-13	Amortissements 2022
2022-03-14	Avenant BPI-ERGO

Séance du 18 juin 2022

n°	Objet
01	Rapports annuels 2021
02	Choix mode de pré-collecte emb Lionnais
03	Protocole ASTECH pour les PAV du Lionnais
04	Avenant retour de matériel à la CCLLA
05	Convention PAV Chalonnes - St Georges
06	Contractualisation REP - huiles minérales Cyclevia
07	Contractualisation REP - Jouets
08	Contractualisation REP -ABJ
09	Avenant SUEZ
10	Vente caissons dt Lion d'Angers
11	Déploiement nouvelles filières
12	Contrat de reprise plastique PEPP (Valorplast)
13	Marché traitement des lixiviats ISDND Louroux
14	Remplacement du chariot télescopique Louroux
15	Orientation plan de prévention
16	Convention SOLIPASS - lavage vaisselles
17	Subvention collecte papier
18	Subvention achat couches lavables
19	Subvention pour la création de Repair café
20	Avenant AGIREC
21	Versement d'un acompte ABC
22	Assujettissement TVA
23	Adoption du règlement intérieur - Personnel
24	Modification tableau des effectifs
25	Indemnité d'astreinte

- 26 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 27 Mise en place du compte épargne temps
- 28 Ticket restaurant
- 29 Autorisations spéciales d'absence
- 30 RIFSEEP
- 31 Participation employeur contrat prévoyance
- 32 Taux avancement de grade
- 33 Remboursement frais de déplacement
- 34 Indemnités horaire travail dimanche et jours fériés
- 35 Participation employeur complémentaire santé
- 36 Sites de transfert

Séance du 15/10/2022

n°	Objet
2022-05-01	Lancement marché collecte en porte et tri des papiers
2022-05-02	Convention indemnisation marchés
2022-05-03	Convention indemnisation fourniture bacs et colonnes - SULO
2022-05-04	Convention affinage des papiers sur le secteur Loire Layon
2022-05-05	Convention avec ABC pour accès déchèterie du Lion d'Angers
2022-05-06	Convention avec ABC pour prestation de transfert et traitement sur le Louroux
2022-05-07	Convention reversement eaux de la dt Claie Brunette sur réseaux eaux usées
2022-05-08	Contrat REP D3E Ecosystem
2022-05-09	Convention partenariat prévention et animations CPIE
2022-05-10	Attribution marché composteurs
2022-05-11	Subvention broyeurs particuliers et convention mise à disposition pour les communes
2022-05-12	Subvention pour les lombricomposteurs
2022-05-13	Harmonisation de certains tarifs au 01/01/2023
2022-05-14	Décision modificative n°1
2022-05-15	Reversement résultats consolidés budget annexe CCLLA au 3R
2022-05-16	Convention mutualisation CCALS
2022-05-17	Consultation assurance personnel CDG
2022-05-18	Nettoyage des points d'apport volontaire

Séance du 10 décembre 2022

n°	Objet
2022-06-01	Avenant CITEO
2022-06-02	Contrat reprise filières - fédérations
2022-06-03	Avenant COREPILE
2022-06-04	Vente de caissons déchèterie du Lion d'Angers
2022-06-05	Contrat REP "lampes" Ecosystem
2022-06-06	Collecte amiante - procédure
2022-06-07	Actualisation règlement intérieur Dt Louroux
2022-06-08	Analyse d'eau - convention Inovalys
2022-06-09	Subventions pour l'achat de couches lavables
2022-06-10	Participation pour les composteurs et bioseaux
2022-06-11	Etude faisabilité agrandissement ECLLA
2022-06-12	Mise en œuvre de la gestion des biodéchets
2022-06-13	Autorisation d'engager dépenses investissement 2023
2022-06-14	Tarifs divers 2023
2022-06-15	Tarifs REOM 2023 pour les particuliers
2022-06-16	Tarifs REOM 2023 pour les professionnels
2022-06-17	Modification durée des amortissements de 3 déchèteries
2022-06-18	Admission en non-valeur
2022-06-19	Excédent CCLLA
2022-06-20	Règlement de service public de gestion des déchets
2022-06-21	Attribution marché tickets restaurant
2022-06-22	Mise en place du télétravail au 01/01/2023
2022-06-23	Règlement intérieur des collaborateurs



**RAPPORT INTERMEDIAIRE DE PRESENTATION
DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
DE MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI)
SECTEUR LOIRE LAYON AUBANCE**

I. Démarche générale.....	3
II. Descriptif des travaux réalisés.....	5
A. Fichier de suivi.....	5
B. Indicateurs de suivi.....	6
C. Rappel de la facturation.....	9
III. Premiers retours sur la mise en œuvre effective de la TI.....	12
IV. L'accompagnement des 3RD'Anjou	12

I. Démarche générale

Pour donner suite à la réforme des collectivités territoriales et la fusion de 3 communautés de communes, la nouvelle communauté de communes Loire Layon Aubance a souhaité homogénéiser le financement de son service sur son territoire. 3 modes de financement étaient en place jusqu'à fin 2021 : RI, REOM et TEOM. L'homogénéisation a été décidée sur une Redevance Incitative.

Le SMITOM a donc acté le fait de mettre en œuvre ce changement et les élus ont souhaité profiter de cette homogénéisation pour revoir la grille tarifaire de la RI et en incluant une part incitative sur les emballages et sur les passages en déchèterie. Ce principe de financement novateur (4 collectivités au niveau national en 2020) a pu être envisagé grâce aux réflexions initiées à partir de 2014 suite à l'obtention du label Zéro déchets, zéro gaspillage. Il permet également de répondre aux nouvelles attentes des usagers liées aux modes de consommation actuels, au souhait de prévention et réduction des déchets à la source et à l'extension des consignes de tri qui transfère une part non négligeable des déchets ménagers vers le flux emballages. Tous ces critères devaient être pris en compte pour l'établissement de cette nouvelle redevance incitative.

Les objectifs attachés de cette mise en œuvre :

- Service et financement homogène pour tous les habitants du territoire de LLA
- Réduction des déchets à la source non seulement sur la partie OM mais également sur la partie Emballages et sur les déchets de déchèterie
- Avoir une politique avancée en termes de prévention et économie circulaire sur le territoire

Le planning :

Echéances	Étapes
12/2020	DEBUT DES TRAVAUX EN DECHETERIES
12/2020	VALIDATION DE LA GRILLE RI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
1 ^{ER} TRIM 2021	INSTALLATION DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE EMBALLAGES
PRINTEMPS 2021	DISTRIBUTION DES BACS ROULANTS EMBALLAGES
1 ^{ER} JUILLET 2021	DEBUT DES EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI, FIN DE L'UTILISATION DES SACS JAUNES ET DEBUT DE LA COMPTABILISATION POUR LA NOUVELLE FORMULE DE REDEVANCE INCITATIVE SUR LE SECTEUR LOIRE LAYON
OCTOBRE 2022	RECEPTION D'UNE FACTURE A BLANC SUR LES ANCIENS SECTEURS REOM ET TEOM
1 ^{ER} JANVIER 2022	DEBUT DE LA COMPTABILISATION POUR L'APPLICATION DE LA NOUVELLE REDEVANCE SUR LES ANCIENS SECTEURS REOM ET TEOM
FEVRIER 2022	RECEPTION DE LA PREMIERE FACTURE AVEC LA NOUVELLE GRILLE RI PAR LES HABITANTS LL
ETE 2022	TOUS LES HABITANTS REÇOIVENT LA FACTURE DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2022 AVEC LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

II. Descriptif des travaux réalisés

A. *Fichier de suivi*

Un fichier des usagers complet grâce :

- D'une part à la gestion informatisée des déchèteries et les contrôles d'accès qui obligent les usagers depuis 2012 à disposer d'une carte d'accès et donc à se référencer auprès du syndicat
- D'autre part à la collecte des déchets en porte à porte, avec des bacs pour les ordures ménagères et pour les emballages pucés (depuis 2015-2016) et qui devaient absolument être activés par les usagers à leur arrivée dans le logement pour pouvoir être collectés. Le bémol est que faute de facturation liée à cette collecte, le départ du territoire n'était pas toujours signalé par les usagers (grossissant inutilement la base de données active)

Cette base a permis d'avoir un socle pour la future facturation incitative, mais des vérifications de bases et des mises à jour ont dû être effectuées afin d'avoir une version actualisée.

Les nombreux changements de volume qui ont eu lieu à la suite de l'annonce du passage en RI (et de la grille annonçant les tarifs des bacs par volume), ont permis également de mettre à jour cette base, puisqu'un appel de l'utilisateur était obligatoire.

La **base de données est gérée via le logiciel ECOCITO** développé par la société TRADIM. Ce logiciel permet de suivre un certain nombre de paramètres : type de redevables (particuliers-professionnels-administrations), type de fréquence (Porte à Porte – Apport volontaire – collecte tous les 15 jours ou toutes les semaines pour certains professionnels), levées de bacs, passage en déchèterie, composteur, réclamation, accès à des extranet personnalisés pour les usagers pour suivre leurs levées de bacs, leurs ouvertures de point d'apport volontaire, leurs passages en déchèterie, etc.

Voici au 30/06/22, la répartition des usagers sur ce secteur :

	CCCL	CCLA	CCLL
Particuliers	6 731	8 401	9 735
Pros	525	443	532
Collectivités	17	23	21
TOTAL	7 273	8 867	10 298
<i>Résidences secondaire</i>	152	173	285
<i>Habitat collectif</i>	125	105	71

Cette base va continuer à être alimentée grâce aux différents suivis et interruptions de service à la collecte, à l'accès en déchèterie en cas de non-référencement. Mais aussi et surtout grâce à la nouvelle facturation car les usagers seront d'autant plus attentifs à l'arrêt de leur compte.

B. Indicateurs de suivi

Les tonnages sur le secteur Loire Aubance et coteaux du Layon en porte à porte

Le premier indicateur est le suivi des tonnages depuis la mise en œuvre de la RI au 1er janvier 2022. Ci-dessous les données sur le **premier semestre 2022** comparées à celles de 2021 :

	1 ^{er} semestre 2021		1 ^{er} semestre 2022		Evolution
	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab	
Ordures ménagères	2 403	139	1 860	107	-23 %
Emballages	653	38	565	33	-14 %

On constate donc sur 6 mois une baisse de 21% des tonnages globaux.

-23% en OM, -1 086 t/an, -14% en emballages, -176 t/an en porte à porte soit une baisse de plus de 1 200 tonnes estimées de déchets à l'année.

Cette baisse est très significative et permet d'atteindre une production d'ordures ménagères inférieure à **110 kg** par habitant annuel qui était l'objectif à terme défini lors de l'étude menée pour la mise en place de cette grille. (Comme sur les autres secteurs des 3RD'Anjou à la RI, ce qui conforte les prévisions tant au niveau gisement qu'impact financier sur la grille RI).

Pour les emballages, il était intéressant de voir le comportement des usagers face à ce nouveau concept de redevance. La baisse de 14% est significative également. Cependant la prévision d'étude visait **24 kg/hab.an**.

Pour les déchèteries, l'objectif à terme était de **276 kg/hab** et par an, En 2021, les tonnages étaient de 301 kg/hab. Les extrapolations du 1er semestre 2022 aboutissent à **274 kg/hab**.

Ces chiffres continueront d'être suivi tout au long de l'année.

Les tonnages sur le secteur Loire Layon en porte à porte

	1 ^{er} semestre 2021		1 ^{er} semestre 2022		Evolution
	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab	
Ordures ménagères	1144	105	1 046	96	- 9 %
Emballages	325	30	298	27	- 8 %

On constate donc sur 6 mois une baisse de 8.50 % des tonnages globaux.

- **9% en OM , - 196 t/an, - 8% en emballages, - 54 t/an** en porte à porte soit une baisse de 250 tonnes estimées de déchets à l'année.

Attention, en 2021, l'extension des consignes de tri sur les emballages n'étaient pas en place sur ce secteur

Les tonnages sur le secteur Loire Aubance et coteaux du Layon - en apport volontaire

	1 ^{er} semestre 2021		1 ^{er} semestre 2022		Évolution
	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab	
Ordures ménagères	62	4	42	2.5	-32 %
Emballages	14	0.8	10	0.5	-29 %

Les tonnages sur le secteur Loire Layon en apport volontaire

	1 ^{er} semestre 2021		1 ^{er} semestre 2022		Evolution
	Tonnage	Kg/hab/an	Tonnage	Kg/hab	
Ordures ménagères	81	7	69	6	-15 %
Emballages	3	0.30	18	1.65	+500 %

Compte tenu des faibles tonnages sur les emballages, les pourcentages d'évolution ne sont pas exploitables

Les coûts sur le secteur Loire Aubance et coteaux du Layon

D'un point de vue financier, les marchés de prestation de services collecte ont été analysés. Pour bien prendre en compte les économies liées aux baisses de tonnages, les prix de marchés ont été suivi **hors révision**. En effet, la révision prend en compte des critères comme la hausse des carburants qui masqueraient, compte tenu du contexte économique, totalement la partie économies liées aux tonnages.

Il faut noter que la rémunération du marché se décompose en 2 parties ; une partie forfaitaire pour les charges fixes du prestataire mais une partie proportionnelle aux tonnages collectés d'où l'économie.

	1 ^{er} semestre 2021	1 ^{er} semestre 2022	Économie annuelle	
	Marché Porte à Porte			
Ordures ménagères	144 020 €	137 702 €	12 636 €	-4.5%
Emballages	170 171 €	163 891 €	12 560 €	-2%
TOTAL	314 191 €	301 593 €	25 196 €	

Economie de 25 000 € par an sur le marché en porte à porte.

L'économie porte également sur le **transport et le traitement** de ces 1 200 tonnes de déchets sur l'année 2022.

À raison d'un coût de transfert/traitement de 76.96€/T pour les ordures ménagères, cela fait une économie estimée à 84 000 € et 12 000 € sur la partie transport.

→ Soit une enveloppe globale de **109 000€ pour les ordures ménagères**

Pour les emballages, le coût de tri de 176 tonnes est estimé à 250 €/T soit une économie annuelle estimée à 44 000 € à ajouter à l'économie sur la collecte

→ Soit une économie globale de **56 500 € pour le tri**

Les baisses des recettes de vente des matériaux et des soutiens CITEO n'ont pas été évaluées à ce stade, elles le seront sur l'année entière.

Les taux de présentation sur le secteur Loire Aubance et coteaux du Layon

Voici les taux de présentations par type de bac ordures ménagères pour le 1er semestre 2022 et le 1er semestre 2021 :

	Loire Aubance				Coteaux du Layon			
	Bacs individuels				Bacs individuels			
	140L OM	240L OM	360L OM	750L OM	140L OM	240L OM	360L OM	750L OM
2022	40%	46%	33,5%	69%	37.7%	44.7%	64.8%	88.5%
2021	72%	83%	74%	80%	65%	80%	71%	98%

	Loire Aubance			Coteaux du Layon		
	Bacs individuels			Bacs individuels		
	140L CS	240L CS	360L CS	140L CS	240L CS	360L CS
2022	42%	52%	63%	41.3%	50.2%	53.6%
2021	71%	83%	65%	65%	80%	62%

A ce jour 46 % des points de production de particuliers sont dans le forfait des levées de bacs ordures ménagères et 61 % des points de production sont dans le forfait des levées de bacs emballages.

Sur le flux d'ordures ménagères, le taux de présentation a chuté de 15% environ. Les bacs sont présentés dorénavant moins d'une fois par mois. A voir si cela se confirme avec la période estivale.

Sur le flux emballages, la baisse est aussi conséquente. Les usagers optimisent leur présentation.

C. Rappel de la facturation

Les élus de la communauté de communes Loire Layon Aubance ont souhaité mettre en place une redevance complète prenant en compte l'ensemble des productions de déchets à savoir :

- Les ordures ménagères
- Les emballages
- Les apports en déchèterie

Ce choix a été fait afin d'avoir une vision globale de la production de déchets. En effet, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, le volume d'ordures ménagères résiduel a fortement baissé. La part réduction et donc incitative reste donc limitée. Il est aussi intéressant d'essayer de réduire la consommation d'emballages qui, bien que recyclés, ont un impact sur l'environnement, de la production au traitement, et pour la préservation des ressources

Le 10 décembre 2020 les élus du syndicat ont pris une délibération actant le principe du financement du service par la mise en place de la redevance incitative :

- **Pour les ordures ménagères :**

Le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères comptabilisé comme supplémentaire (part C1) est fixé au-dessus de 8 levées annuelles.

Le nombre de dépôts en bornes d'apports volontaires à ordures ménagères comptabilisé comme supplémentaire (part C1) est fixé au-dessus de 24 dépôts annuels.

- **Pour les emballages :**

Le nombre de levées de bacs d'emballage comptabilisé comme supplémentaire (part C1) est fixé au-dessus de 12 levées annuelles.

Le nombre de dépôts en bornes d'apports volontaires à recyclables comptabilisé comme supplémentaire (part C2) est fixé au-dessus de 36 dépôts annuels.

- **Pour les déchèteries :**

Le nombre de passages en déchèteries est comptabilisé comme supplémentaires (part C3) au-delà de 18 passages annuels (uniquement pour les ménages)

La grille se décompose donc comme suit :

Part fixe		Part variable
A	B	C
Abonnement A part fixe B1 et B2		Part variable C1-C2-C3
Part fixe du service « A » identique à chaque redevable, quelle que soit la taille du foyer ou du contenant Accès à l'ensemble des services : Communication, Prévention, Recyclerie, Collectes papiers/verre, Déchèteries (dont 18 passages inclus), traitement des déchets	Part fixe au volume « B » B1 calculée en fonction du volume pour les OMR - du bac mis à disposition en porte-à-porte (140L, 240L, 360L, 750L) - du volume du tambour pour les bornes d'apport volontaire (50L) + B2 calculée en fonction du volume pour les emballages - du bac mis à disposition en porte-à-porte (140L, 240L, 360L 750L) - du volume du tambour pour les bornes d'apport volontaire (50L)	Part variable « C » qui correspond C1 au nombre de levées Omr ou dépôts en PAV supplémentaires C2 au nombre de levées bac d'emballages ou dépôts en PAV supplémentaires C3 au nombre de passages en déchèteries supplémentaires (pour les ménages)
Le montant de la facture est égal à la somme A+B1+B2+C1+C2+C3		

Lors de ce conseil, ont également été actés les tarifs suivants permettant d'équilibrer le coût du service :

	Part fixe du service « A »	Fixe volume OMR « B1 »	Fixe volume EMB « B2 »	Variable levée OM « C1 »	Variable levée EMB « C2 »	Variable Déchèterie « C3 »
Apport volontaire 50 L	97 €	16.5 € Inclus 24 dépôts /an	16.20 € Inclus 36 dépôts /an	1.50 €	1.00 €	Passage 5.00 €
140L		19.30 € Inclus 8 levées /an	19.00 € Inclus 12 levées /an	4,50 €	3,00 €	
240L		33.00 € Inclus 8 levées /an	32.50 € Inclus 12 levées /an	7,50 €	5,00 €	
360L		49.40 € Inclus 8 levées /an	48.80 € Inclus 12 levées /an	11,00 €	7,50 €	
750L		103.00 € Inclus 8 levées /an	101.60 € Inclus 12 levées /an	23,50 €	16,00 €	

- *Résultats financiers et adaptations ?*

- *Sur la grille tarifaire ;* les ratios et la baisse observés étant conformes aux prévisions, la grille tarifaire adoptée lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020 à la suite de l'étude menée par Indigo n'est pas modifiée. En effet, pour une recette attendue de RI par semestre estimée à 1 814 000 euros en moyenne, la RI du 1^{er} semestre 2022 des ménages serait de 1 670 000 euros ce qui est très légèrement inférieur aux éléments établis lors de l'étude pour les tarifs de la RI, mais la facturation du second semestre sera augmentée des levées supplémentaires annuelles.
- *Sur l'organisation de la facturation ;* pour les collectivités et professionnels, l'ajout des levées supplémentaires sur la facturation du dernier trimestre n'est pas judicieux, à revoir pour un ajout au semestre ou au trimestre

III. Premiers retours sur la mise en œuvre effective de la TI

La facturation à blanc n'a pas entraîné de rectification de grille.
Toutes les délibérations prises sur le sujet sont donc applicables en l'état.

Le démarrage effectif de la redevance a bien commencé au 1er janvier 2022 et la première facturation aura lieu en septembre 2022 pour les particuliers pour le 1er semestre 2022. Les 2 premières facturations au trimestre pour les professionnels et collectivités ont été émises avec un retard dans les envois (courant juin pour le T1 et juillet pour les T2) par suite des difficultés de paramétrage de la base avec le nouveau syndicat et l'ensemble de ses secteurs de facturations différenciés.

Les paramétrages étant finalisés, le rythme prévisionnel des envois va donc pouvoir reprendre normalement dès le mois de septembre.

Le bilan des tonnages sur l'année complète 2022 et la facturation du 2nd semestre 2022 comprenant les levées supplémentaires de l'année permettront de conforter ou non ces premières conclusions

IV. L'accompagnement des 3RD'Anjou pour la réduction des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), PLPDMA couvrant la période 2022-2027 (révisable tous les 6 ans) a été adopté le 18 juin 2022 par le comité syndical des 3RD'Anjou.

Il a pour objectifs :

- de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets,
- de faire émerger des actions sur le territoire,
- de développer des relais et des partenariats,
- de réduire de 15% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2026 par rapport à 2010.

Ce plan d'actions est évolutif et est articulé autour de 5 axes :

- Axe A – Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Axe B – Favoriser la gestion des biodéchets, des déchets verts in situ et développer le jardinage au naturel
- Axe C – Développer l'exemplarité des 3RD'Anjou et des communes membres,
- Axe D – Donner une deuxième vie aux objets, faciliter le réemploi
- Axe E – Faciliter l'adhésion aux gestes de réduction des déchets.

Pour le mettre en œuvre, une équipe de 4 agents de prévention est à l'œuvre sur le syndicat,

D'ores et déjà, des gestes concrets sont proposés aux usagers :

- Mise à disposition de composteurs, subventions pour les lombricomposteurs, subvention pour l'acquisition de broyeurs, mais également de couches lavables, etc.
- Aide à la mise en place de repair café (subventions), partenariat avec l'ESS pour le réemploi et le déploiement des recycleries
- Mais également d'animation auprès des scolaires, ou du grand public, pour conseiller sur les gestes du quotidien afin de limiter sa production de déchets, etc.
- Etc.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

À LA DÉMARCHE DES 3R

▶ RÉDUCTION

▶ RÉEMPLOI

▶ RECYCLAGE



► MODALITÉS D'ENGAGEMENT

Cette charte d'engagement s'adresse aux établissements, présents sur le territoire des 3RD'Anjou, souhaitant s'investir dans la prévention et la réduction des déchets.

- Collectivités
- Établissements scolaires
- Centres de formation
- Établissements sanitaires
- Établissements médico-sociaux
- Établissements sociaux
- Établissements d'aide à la personne
- Entreprises
- Établissements touristiques et de loisirs, etc.



Pour vous accompagner, les 3RD'Anjou s'engagent à :



- Vous **GUIDER** dans le choix des axes d'engagement en réalisant un diagnostic.



- Vous **AIDER** dans la mise en place et le suivi de vos actions.



- **COMMUNIQUER** les résultats encourageants et les démarches exemplaires des signataires auprès des acteurs du territoire.



- Vous **FURNIR** du matériel gratuitement, vous proposer des animations, des visites de site, des spectacles en lien avec le développement durable, etc.

3R

Le label « Établissement 3R »

Le label est obtenu au terme de trois années d'engagement. Chaque année lorsque les engagements sont tenus l'établissement obtient un « R ». A l'issue des trois années d'engagement, lorsque les 3R ont été obtenus, l'établissement est labellisé 3R.



1

Former un comité de pilotage



2

Mener un diagnostic



3

Mettre en place un plan d'actions



4

Impliquer toute la structure et les partenaires



5

Établir des liens avec la politique de l'établissement



6

Évaluer le plan d'actions



7

Obtention des 3R sur 3 ans
Labellisation

▶ LES THÉMATIQUES ET LES AXES D'ENGAGEMENT

Au choix

1 axe par an

RÉDUCTION DES DÉCHETS

SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Utilisation de vaisselle réutilisable, réduction des emballages, etc.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Diagnostic et mise en place d'actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire, etc.

DÉMATÉRIALISATION

Utilisation de supports informatiques au lieu

Au moins

1 axe sur les 3 ans

RÉEMPLOI

ÉQUIPEMENT RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Mobilier et fournitures de seconde main, réparations, etc.

ÉQUIPEMENT RESPONSABLE DE TOUS LES ACTEURS DE LA STRUCTURE

Réutilisation du matériel, incitation aux achats de seconde main, opération de trocs, échange, vente.

DÉSÉQUIPEMENT RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Dépôts en écocyclerie, revente sur des plateformes de matériel d'occasion.

Au choix

1 axe par an

RECYCLAGE DES DÉCHETS

TRI DES DÉCHETS ADMINISTRATIFS ET BUREAUTIQUES

Installation de contenants pour le tri des papiers, cartons, piles, ampoules, cartouches d'encre, etc.

TRI DES DÉCHETS DANS TOUS LES SERVICES

RESTAURATION, ESPACES VERTS, ETC.
Installation de dispositifs de tri complémentaires (ex. : composteur)

COMPOSTAGE

Installation d'un composteur et tri des biodéchets, etc.

Au choix

1 axe par an

ÉCOCITOYENNETÉ

GESTION DES ESPACES EXTÉRIEURS

Utilisation de méthodes naturelles pour la gestion des espaces verts, installation des dispositifs de tri pour l'extérieur, etc.

ÉCONOMIE D'EAU

Installation de matériel permettant de réduire la consommation d'eau, communication et sensibilisation des usagers, etc.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Installation de matériel permettant de réduire la consommation d'énergie, communication et sensibilisation des usagers, etc.

POLITIQUE D'ACHAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

Achat de produits éco-labellisés, développement des critères environnementaux dans les consultations, etc.

DÉPLACEMENTS DOUX

Incitation de l'ensemble des acteurs à utiliser des modes de déplacement doux, à pratiquer le covoiturage, etc.



Si vous souhaitez davantage de renseignements sur la charte d'engagement, n'hésitez pas à contacter les 3RD'Anjou !

☎ **02 41 59 61 73**

✉ prevention@3rdanjou.fr

🌐 www.3rdanjou.fr



Un meilleur renseignement du tri des DEEE

3 QUESTIONS À

Audrey Cadeau, animatrice Prévention des déchets au syndicat de déchets des 3RD'Anjou était présente à la déchèterie de Thouarcé, mardi. Elle revient sur l'action menée.

Quel était le but de cette action ?

Audrey Cadeau : « Renseigner et sensibiliser les usagers du territoire des 3RD'Anjou sur le tri des DEEE (Équipements électriques et électroniques). Sont concernés tous les objets qui fonctionnent branchés au secteur ou grâce à des piles ou une batterie. C'est le moyen d'être au plus près des usagers pour répondre à d'éventuelles questions. Il faut savoir qu'en 2020 les DEEE représentaient plus de 849 000 tonnes en France et 77 % ont été collectés en vue d'être recyclés, selon l'ADEME. »

Comment s'est-elle déroulée ?

« J'étais présente de 9 h à 12 h, pour



Audrey Cadeau en compagnie d'un usager.

PHOTO : CO

aller à la rencontre des usagers. « C'est chouette ça ! » m'a dit un monsieur ravi de l'action. La plupart des usagers avaient déjà connaissance

de la collecte des DEEE par le biais des agents de déchèteries qui les renseignent le mieux possible. Cette action a surtout permis un rappel des consignes de tri. »

D'autres actions seront-elles proposées ?

« L'équipe animation s'est déplacée dans dix des onze déchèteries du territoire sur cette thématique. Nous avons été bien accueillis par les habitants ouverts et contents d'avoir un échange simple et efficace avec l'équipe prévention des déchets. C'est l'occasion de parler des 3RD'Anjou car certains ne connaissent pas le syndicat de gestion de leurs déchets. En ce qui concerne les prochaines animations, nous serons sur des marchés en partenariat avec des associations pour des animations sur le compostage. »

Détails sur le site internet : www.3rdanjou.fr

MISSION ZÉRO

En avant pour la réduction des déchets

1ère édition



SUR PLACE :

- Conférence "La vie d'un jean" à 16h00
- Collecte de textiles : apportez les vêtements que vous n'utilisez plus !

- Ateliers & démonstrations de réemploi de textiles
- Repair café spécial couture
- Exposition mode responsable

Samedi 19 novembre

14h00 - 18h00

Programme complet
sur notre
site internet

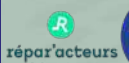


Espace Culturel l'Argerie
au Louroux-Béconnais
Lieu-dit l'Argerie
(Commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence)

VOTRE RENDEZ-VOUS
GRATUIT & FAMILIAL

Renseignements :
3RD'Anjou
02 41 59 61 73
prevention@3rdanjou.fr

www.3rdanjou.fr



MISSION ZÉRO

1ère édition - En avant pour la réduction des déchets

Samedi 19 novembre 2022 de 14h à 18h à l' espace culturel de l' Argerie
au Louroux-Béconnais (commune déléguée de Val d' Erdre-Auxence)

PROGRAMME

Ateliers DIY

- Cyanotype : Allier le réemploi de textiles et de plantes - EFPL
- Fabrication de porte-pot en macramé - EFPL
- Réalisation de chouchou avec des textiles de seconde main - EFPL
- Création de lessive maison
- Conception de bee wrap
- Fabrication de sac à vrac
- Création de tote bag à partir d' un T-shirt
- Réalisation de couronne de textiles
- Confection de mini-suspension
- Fabrication de Furoshiki



Cyanotype



Porte-pot macramé



Expositions

- Tenues de mode durable - Collectif Tissons à Neuf
- Impacts des vêtements sur la planète - ADEME



Rempaillage

Démonstrations

- Rempaillages de chaises avec des anciens draps - Chaises Métissées
- Réparations et travaux de couture - Repair Café de Villemoisan

Conférence **16h00**

« La vie d' un jean » : Comprendre les impacts sociaux et environnementaux de l' industrie textile et se questionner sur ses modes de production et de consommation - Les Cotons de Luce

Collecte de textiles

Apportez vos textiles, un tri sera effectué permettant la valorisation de certaines pièces par des animateurs présents le jour J.



Furoshiki



Bee wrap



ANJOU BLEU

LE LOUROUX-BÉCONNAIS

« Mission Zéro » déchets réussie

La première édition de l'événement « Mission Zéro » a rencontré un beau succès à l'espace culturel, la semaine dernière. Son objectif : promouvoir la réduction des déchets.

La première édition de « Mission Zéro » des 3RD'Anjou se tenait samedi 19 novembre et reviendra chaque année pour promouvoir la réduction des déchets. Organisée le premier jour de la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) 2022, à l'espace culturel du Louroux-Béconnais, elle avait pour objectif de promouvoir le réemploi, la réparation et le recyclage des textiles.

L'inauguration a réuni une trentaine d'élus du territoire des 3RD'Anjou et a été suivie d'ateliers à destination du grand public. Plus d'une centaine de parents, grands-parents et enfants sont venus pour cette occasion et ont pu, dans une bonne ambiance, s'essayer à la fabrication de sacs à vrac, de tote-bag, etc. « Je suis venue pour sensibiliser mes petits-enfants au respect de l'environnement et au recyclage », expliquait une femme qui souhaitait aussi apprendre à faire sa lessive maison.

Fabrication maison et réutilisation

Éco-formations des Pays de la Loire (EFPL) a aidé les visiteurs à confectionner des chouchous pour les cheveux, des portes pots en macramé et



L'inauguration de « Mission Zéro », événement qui se tiendra désormais chaque année lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets, a eu lieu samedi 19 novembre.

des cyanotypes. L'atelier de fabrication de lessive maison a rencontré un franc succès et les couturières du Repair café de Villemoisan ont pu montrer leur savoir-faire et expliquer le concept auprès des intéressés.

Le collectif Tissons à neuf, qui agit pour une mode plus responsable, a

exposé des tenues confectionnées à partir de textiles de seconde main. Chaises métissées a présenté son travail de rénovation de chaises en remplaçant le paillage usagé par un tissage de draps qui ne servent plus. Enfin, une trentaine de personnes a pu suivre une conférence retraçant « La vie d'un jean ». Cette présenta-

tion par Les Cotons de Luce avait pour objectif d'informer sur les conséquences environnementales et sociétales de l'industrie textile dans le monde. Les 3RD'Anjou « remercient tous les participants et donnent rendez-vous aux intéressés l'année prochaine pour la seconde édition de Mission Zéro ».

L'école mobilisée pour la réduction des déchets

Lors de la semaine européenne de la réduction des déchets, fin novembre, les élèves des classes élémentaires se sont mobilisés pour une collecte de déchets dans la commune en partenariat avec le syndicat « 3R d'Anjou ». Le prêt de matériel a permis à plus de 100 élèves de nettoyer certains espaces : le stade, autour de la salle de sport, de la bibliothèque, autour de la salle des fêtes et quelques chemins. Ainsi près de 23 kg ont été récoltés. Cette action a été menée aussi avec l'aide de Jacky Gledel, membre de l'association « Étriché en transition » qui œuvre pour le développement durable. L'école étant labellisée E3D de niveau 2 (École en démarche de développement durable), cette action s'inscrit dans l'ensemble des démarches développées à l'école. Une implication saluée par David Lagleyze, maire d'Étriché et président du syndicat



Tous les élèves de classe élémentaire de l'école Alphonse-Daudet ont collecté des déchets.

PHOTO : CO

« 3R d'Anjou ». La charte d'engagement à la démarche des 3R sera signée prochainement entre l'école et le syndicat « 3R d'Anjou ». Les axes d'engagement nécessaires : réduction

des déchets, réemploi, recyclage et écocitoyenneté étant présents sur l'école, l'obtention du label « Établissement 3R » s'intégrera alors au Label académique E3D.

CHARTE GRAPHIQUE

3RD'ANJOU

Septembre 2021



PARTIE 1

Le Logo

04

COULEURS

04

NOIR ET BLANC

05

PARTIE 2

Modalités d'utilisation

06

LES MODALITÉS D'UTILISATION

07

LA ZONE DE PROTECTION

08

INSCRIPTION DANS UN ENCART

09

UTILISATION SUR FOND COLORÉ

09

PARTIE 3

La typographie

10



PARTIE 1

le logo



LES COULEURS DU LOGO

Le logotype en couleur est disponible :

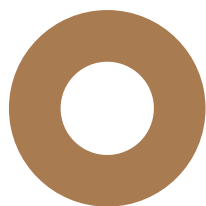
- En quadrichromie (CMJN) pour les supports d'impression
- En RVB ou HTML pour les supports informatiques et vidéos



CMJN :
0 / 20 / 100 / 0

RVB :
255 / 204 / 0

#ffcc00



CMJN :
30 / 50 / 75 / 10

RVB :
177 / 127 / 74

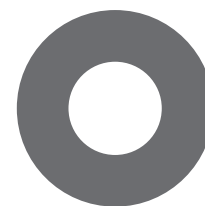
#b17f4a



CMJN :
50 / 0 / 100 / 0

RVB :
153 / 204 / 51

#99cc33



CMJN :
0 / 0 / 0 / 70

RVB :
102 / 102 / 102

#666666

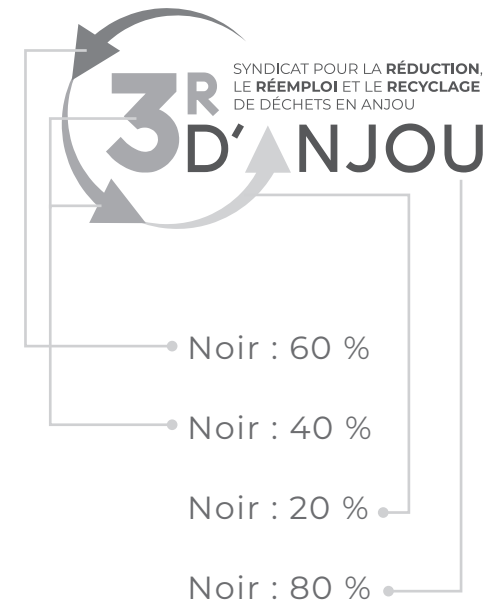


CMJN :
75 / 10 / 25 / 0

RVB :
15 / 168 / 189

#0fa8bd

NIVEAUX DE GRIS



NOIR ET BLANC





PARTIE 2

**modalités
d'utilisation**

MODALITÉS D'UTILISATION

Ne pas inverser, ni changer les couleurs



Ne pas changer les proportions des éléments, ni les déformer



LA ZONE DE PROTECTION

La zone de protection définit la distance nécessaire autour du logo, afin d'éviter de perturber sa lisibilité. Cette zone détermine l'espace dans lequel aucun autre élément (logos, texte, etc.) n'est autorisé.

Le point de référence pour définir ce périmètre est la hauteur de la lettre « O ». Cette distance s'adapte à toutes les proportions du logo.



LA TAILLE MINIMALE DU LOGO

Afin de garder une bonne lisibilité et d'éviter une mauvaise qualité de reproduction du logo, une taille minimale est recommandée. Si la taille minimale du logo ne peut pas être respectée, la base line doit être supprimée.



UTILISATION SUR FOND COLORÉ

Utilisez la version du logo avec fond



Possibilité d'utiliser les versions monochromes sur couleurs unies.



PARTIE 3

la typographie

LES TYPOGRAPHIES DU LOGO

La typographie utilisée pour « 3RD'Anjou » se nomme « **Kotori Rose** ». La typographie « **Montserrat** » est utilisée pour la base line.

Kotori Rose

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

0123456789

Montserrat

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

0123456789

POUR COMMUNIQUER

- **Montserrat Bold**

Cette fonte est à utiliser pour les titres.

- **Montserrat**

Cette fonte est à utiliser pour les textes. Pour les sous-titres ou mettre en exergue certains textes vous pouvez utiliser les différentes versions de la famille..

- **Arial**

Lorsque les typographies ci-dessus ne sont pas disponible sur l'ordinateur utilisé ou que le support est numérique, on utilise l'Arial.

AGENCECREANOVA.COM

9bis rue Hanneloup
49100 Angers

02 41 34 13 27

contact@agencecreanova.com

www.autograph-visuel.com

Client : Les 3RD'ANJOU
 Projet : Marquage sur véhicules
 Quantité : 1 kit

Le / / à

Nom :

Signature et Tampon :

Bon pour Accord

Par d.
 Le Vic.
 M.B.
3RD'ANJOU
 RÉDUCTION, RECYCLAGE, REEMPLOI, DÉCHETS



* Couleurs non contractuelles, à chaque méthodes d'impression correspond une chromie bien particulière (Offset, Sublimation, Numérique, Sérigraphie...) et ne peut être appliquée à ce BAT papier.
 ** Autograph sera dérogée de toute responsabilité en cas d'incorrections, erreurs ou omissions quelconques si le BON A TIRER signé par le client n'en fait pas clairement mention sur l'épreuve même.



www.autograph-visuel.com

Client : Les 3RD'ANJOU
 Projet : Marquage sur véhicules
 Quantité : 1 kit

Le / / à

Nom :

Signature et Tampon :

Bon pour Accord

Par déléation
 Le Vice-Président

M. BAINVEL
 3RD'ANJOU
SYNDICAT LOCAL D'ÉCOLOGIE
 LE RÉCYCLAGE ET LE RECYCLAGE
 DE DÉCHETS EN ANJOU



* Couleurs non contractuelles, à chaque méthodes d'impression correspond une chromie bien particulière (Offset, Sublimation, Numérique, Sérigraphie...) et ne peut être appliquée à ce BAT papier.
 ** Autograph sera dérogée de toute responsabilité en cas d'incorrections, erreurs ou omissions quelconques si le BON A TIRER signé par le client n'en fait pas clairement mention sur l'épreuve même.



www.autograph-visuel.com

Client : Les 3RD'ANJOU
Projet : Marquage sur véhicules
Quantité : 1 kit

Le / / à

Nom :

Signature et Tampon :

Bon pour Accord

Par déléation
Le Vice-Président
M. BAINVEL



* Couleurs non contractuelles, à chaque méthode d'impression correspond une chromie bien particulière (Offset, Sublimation, Numérique, Sérigraphie...) et ne peut être appliquée à ce BAT papier.
** Autograph sera dérogée de toute responsabilité en cas d'incorrections, erreurs ou omissions quelconques si le BON A TIRER signé par le client n'en fait pas clairement mention sur l'épreuve même.



www.autograph-visuel.com

Le / / à

Nom :

Signature et Tampon :

Bon pour Accord Par délégation
 Le Vice-président
 M. BAINVEL D'ANJOU

INDICAT POUR LA RÉDUCTION,
 RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE
 DE LUTIS EN ANJOU

Client : Les 3RD'ANJOU
 Projet : Marquage sur véhicules
 Quantité : 1 kit



* Couleurs non contractuelles. à chaque méthodes d'impression correspond une chromie bien particulière (Offset, Sublimation, Numérique, Sérigraphie...) et ne peut être appliquée à ce BAT papier.
 ** Autograph sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incorrections, erreurs ou omissions quelconques si le BON A TIRER signé par le client n'en fait pas clairement mention sur l'épreuve même.





Bienvenue

sur le secteur Loir et Sarthe et des Hauts d'Anjou !

Vous venez d'emménager sur l'une des 20 communes du secteur Loir et Sarthe et des Hauts en Anjou et vous ne connaissez pas encore tous les services proposés ? Bacs, collecte, facturation, etc. Voici tout ce qu'il faut savoir sur la gestion de vos déchets.

Les 3RD'Anjou, en bref...

Les 3RD'Anjou (Syndicat pour la Réduction, le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou) est une collectivité publique chargée de collecter et valoriser les déchets sur les 52 communes de son territoire, comptant plus de 121 000 habitants. Il est géré par 30 délégués élus, issus de vos conseils municipaux. 40 collaborateurs sont répartis sur 3 pôles, à Tiercé (siège du syndicat), à Beaulieu-sur-Layon et au Louroux-Béconnais.

Un usager bien équipé

VOS BACS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS

Les 3RD'Anjou mettent à votre disposition deux bacs :



Un bac gris pourvu d'une puce pour vos ordures ménagères. La puce sert à calculer le nombre de présentations de votre bac et donc le montant de votre redevance incitative. Vous avez le choix parmi 3 volumes : 120 L, 240 L ou 360 L. Votre facturation tiendra compte du volume du bac choisi. Le changement de votre bac est gratuit sur simple demande de votre part dans la limite d'un échange/an. Par mesure d'hygiène, ne jetez pas vos ordures ménagères en vrac dans le bac mais dans des sacs bien fermés.



Un bac jaune pour déposer en vrac tous vos emballages et tous vos papiers. Pensez à aplatir vos bouteilles en plastique pour gagner de la place. Il n'est pas nécessaire de rincer les emballages triés, il suffit de bien les vider, sans les imbriquer. Pour éviter de salir votre bac, nous vous conseillons de laisser les bouchons sur les bouteilles, les flacons et les briques alimentaires.



Un doute sur le tri ? Reportez-vous à votre mémo tri ou au guide interactif du tri.

OÙ TRIER LE VERRE ?

Votre commune est équipée d'une ou plusieurs colonnes d'apport volontaire aériennes ou semi-enterrées pour déposer vos bouteilles, bocaux et pots en verre (sans bouchons, ni couvercles).



Retrouvez la colonne à verre la plus proche de chez vous sur notre site internet : www.3rdanjou.fr

DES BACS POUR LE SURPLUS EXCEPTIONNEL DE DÉCHETS

Des bacs d'apport volontaire à contrôle d'accès pour les ordures ménagères, pour les emballages et les papiers.



Votre carte service déchets (la même qui donne accès aux déchèteries) est nécessaire pour accéder au bac ordures ménagères. Chaque ouverture du tambour de 60 L sera facturée en prestation annexe sur votre redevance.



Retrouvez les emplacements des bacs et le formulaire de demande de carte sur notre site internet : www.3rdanjou.fr

DEMANDEZ VOTRE COMPOSTEUR !



Nous vous proposons la mise à disposition d'un composteur individuel d'environ 300 L contre une participation unique de 20€ ou de 600 L pour 30€ (dans la limite des stocks disponibles).

70 kg de biodéchets par habitant et par an peuvent être valorisés en pratiquant le compostage.



Pour obtenir votre composteur individuel et le guide du compostage, contactez les 3RD'Anjou.



L'organisation de la collecte

Le camion de collecte bi-compartmenté du prestataire passe tous les 15 jours pour le ramassage de vos deux bacs.

Un doute sur votre jour de collecte ? Reportez-vous à votre calendrier de collecte.

La collecte s'effectue par un bras latéral manipulé par le chauffeur depuis sa cabine. Le système informatique embarqué enregistre chaque levée grâce à la puce électronique installée sur vos bacs.



Pour votre sécurité :

Merci de ne pas vous approcher du bras de collecte automatisé lorsqu'il est en mouvement.

BACS BIEN POSITIONNÉS



ADOPTONS LES BONS GESTES

• Sortez vos bacs la veille du jour de collecte, couvercles fermés et ouverture côté rue.

• Alignez les bacs par couleur en cas de regroupement.



Attention :

Les sacs en dehors des bacs et les bacs mal positionnés ou débordants ne seront pas collectés.

Pour plus de simplicité, profitez du prélèvement automatique en deux fois sans frais, réglez votre facture chez un buraliste agréé ou utilisez le paiement en ligne sur notre site internet : www.3rdanjou.fr

Les déchèteries du secteur

Le secteur Loir et Sarthe et des Hauts d'Anjou regroupe 2 communautés de communes :

- Anjou Loir et Sarthe
- Vallées du Haut Anjou (pour la partie ex Haut-Anjou)

Déchèterie



Demandez votre carte pour accéder aux 4 déchèteries du secteur et à toutes celles du territoire. Retrouvez toutes les déchèteries sur notre site internet.

Venez retirer votre carte service déchets directement dans nos bureaux ou demandez-la sur notre site internet : www.3rdanjou.fr

ATTENTION : Les ordures ménagères ne sont pas acceptées en déchèteries.

Comment est composée ma redevance incitative ?



Plus vous réduisez vos déchets, plus vous réduisez votre facture et plus la planète vous en sera reconnaissante !

Vous recevrez 2 factures par an à semestre échu. (en septembre et en février)

Un forfait en fonction du volume du bac ordures ménagères

qui intègre 12 levées par an de votre bac ordures ménagères et 18 passages en déchèterie*.



Le relevé de la consommation réelle du service au-delà des 12 levées incluses par an. (Sur la facture du 2nd semestre)



Le relevé des prestations annexes, sur le semestre écoulé. (accès supplémentaires en déchèterie, mise à disposition d'un composteur, perte et détérioration de la carte, etc.)

* au prorata de votre date d'arrivée pour votre 1^{ère} facture.

MA GRILLE DE FACTURATION 2022

	Forfait pour 1 an (intègre 12 levées)	Levée au-delà du forfait (>12 levées du bac ordures ménagères par an*)
Votre bac de 120 L	129 €	4,50€
Votre bac de 240 L	182 €	6,50€
Votre bac de 360 L	216 €	9€
Carte service déchets	18 accès compris en déchèterie*	5€ par passage si supérieur à 18 par an*

Pour les dépôts ponctuels en points d'apport volontaire :

Point d'apport volontaire des ordures ménagères : 2,25€ pour l'ouverture d'un sac de 50L ou de 2 sacs de 30L.

Point d'apport volontaire emballages : accès libre

Pour en savoir plus, contactez nos services

Par téléphone : 02 41 59 61 73

Sur Internet : www.3rdanjou.fr

3RD'Anjou

103 rue Charles Darwin 49125 TIERCE
Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00
Le vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-16h30



Les compétences

Les **3RD'Anjou assurent la gestion des déchets ménagers et assimilés**, et à ce titre effectuent :

La mise à disposition et la maintenance d'équipement de pré-collecte (bacs ou aux colonnes d'apport volontaire pour les OMR et assimilés ainsi que pour les déchets recyclables secs)

La mise à disposition de colonnes d'apport volontaire pour le tri du verre et du papier le cas échéant

L'exploitation de 11 déchèteries du syndicat avec un accès informatisé

La collecte des déchets en porte à porte ou apport volontaire

Le transfert, le traitement (par valorisation matière, le tri (sur le site d'Anjou Tri Valor), valorisation énergétique à l'Unité de Valorisation Énergétique de Lasse du Sivert, enfouissement, etc.) des déchets

L'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets non Dangereux en exploitation au Louroux Béconnais

Une communication adaptée avec un site internet, des documents adaptés aux différentes cibles (lettres, flyers, affiches, autocollants, expositions, etc.)

L'ensemble du suivi administratif et technique pour gérer l'ensemble de ses missions mis en œuvre par une quarantaine de collaborateurs

La gestion de l'Écocyclerie Loire Layon Aubance dont l'exploitation est confiée à l'association AGIREC.

Le financement

Ce service est financé par les ventes des matériaux, les soutiens des éco-organismes et par les contribution des usagers à travers une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés incitative (REOM), conformément à l'article L233-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gouvernance

Le syndicat est composé d'un comité syndical de 30 membres titulaires et autant de suppléants, un représentant par Assemblée Territoriale. Un bureau est constitué de 5 membres qui assure la gestion au quotidien :

David LAGLEYZE - Président

Marc BAINVEL - Vice-président de la communication et des finances

Yves BERLAND - Vice-président sur le secteur Loire Layon Aubance

David GEORGET - Vice-président sur le secteur Vallée du Haut Anjou

Véronique RENAUDON - Vice-présidente sur le secteur Anjou Loir et Sarthe

L'organisation interne



103 rue Charles Darwin
49125 Tiercé

Tél : 02 41 59 61 73
Mail : contact@3rdanjou.fr

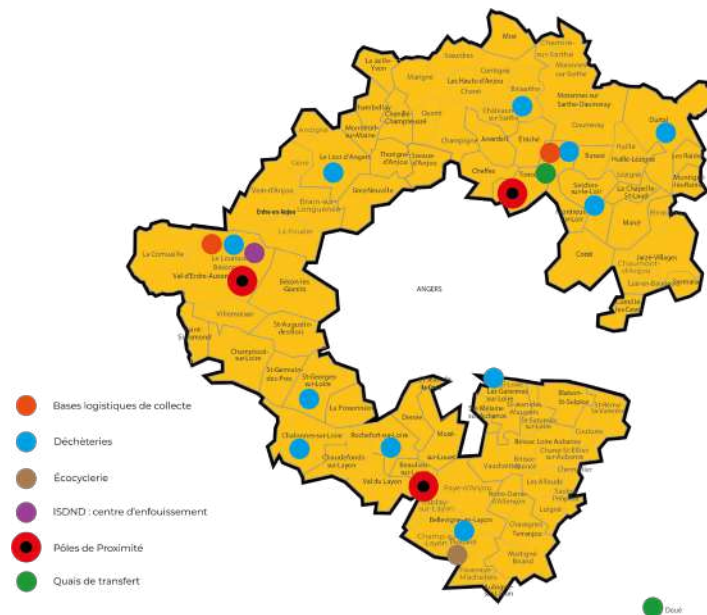


www.3rdanjou.fr



Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau syndicat, les 3RD'Anjou (Syndicat pour la Réduction, le Réemploi, et le Recyclage de Déchets en Anjou) s'est substitué par fusion au SMITOM Sud-Saumurois, SISTO, SYCTOM Loire-Béconnais et SICTOM Loir et Sarthe. L'arrêté préfectoral 2021-172 du 22 décembre 2021 a acté cette constitution.



Le syndicat des 3RD'Anjou est constitué de 121 000 habitants, 1 700 km² et 52 communes des communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe, Vallée du Haut Anjou et Loire Layon Aubance.

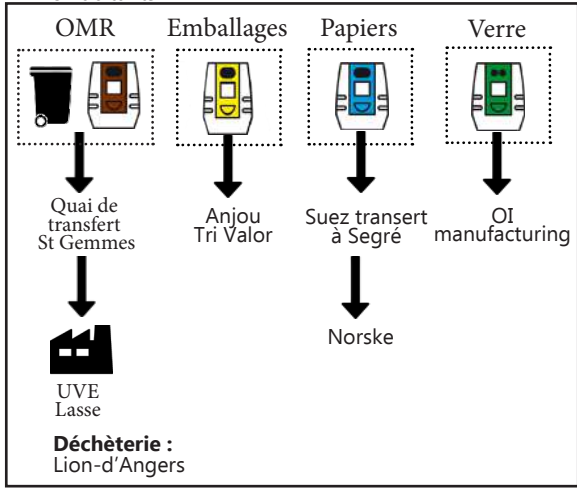


www.3rdanjou.fr

La collecte des différents flux par secteur et leur destination

ANNÉE 2022*

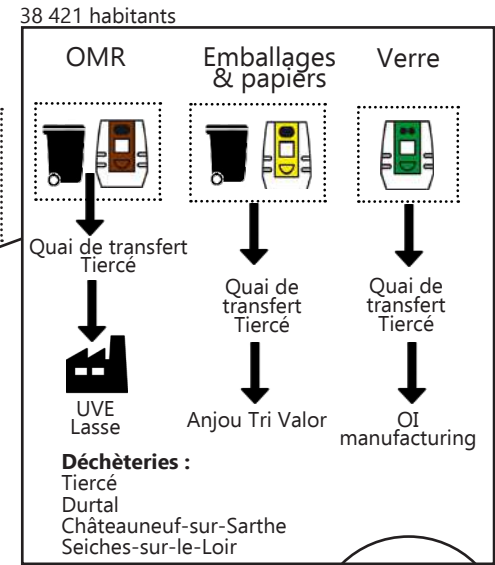
14 418 habitants



Secteur Lionnais

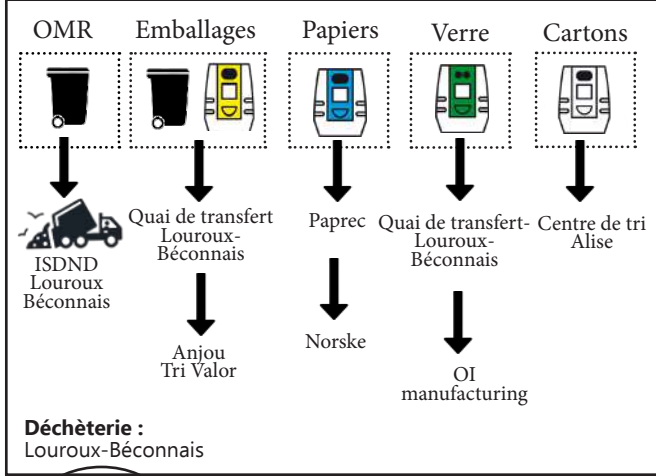
1 505 T OM
711 T EM
722 T VERRE
261 T PAPIERS

Anjou Loir et Sarthe et Haut Anjou



4 523 T OM
2 143 T EM
1 839 T VERRE

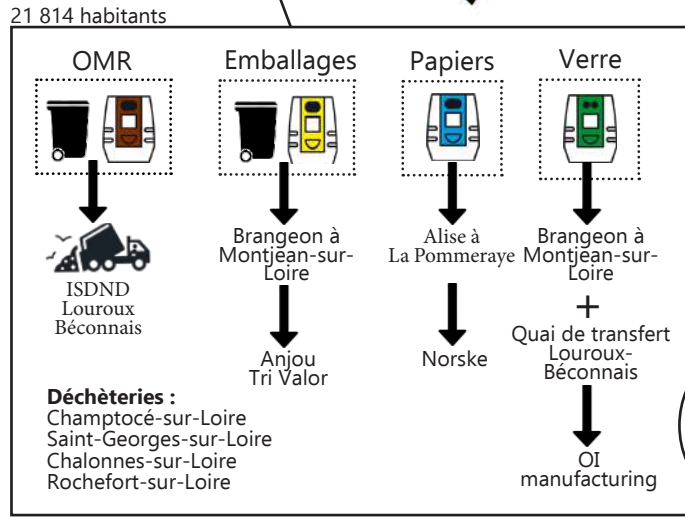
11 200 habitants



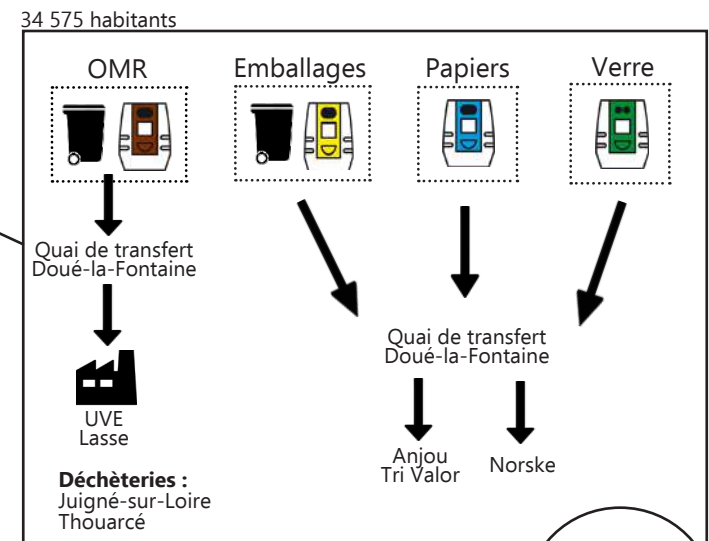
Loire Béconnais

1 139 T OM
408 T EM
493 T VERRE
175 T PAPIERS

Loire Layon

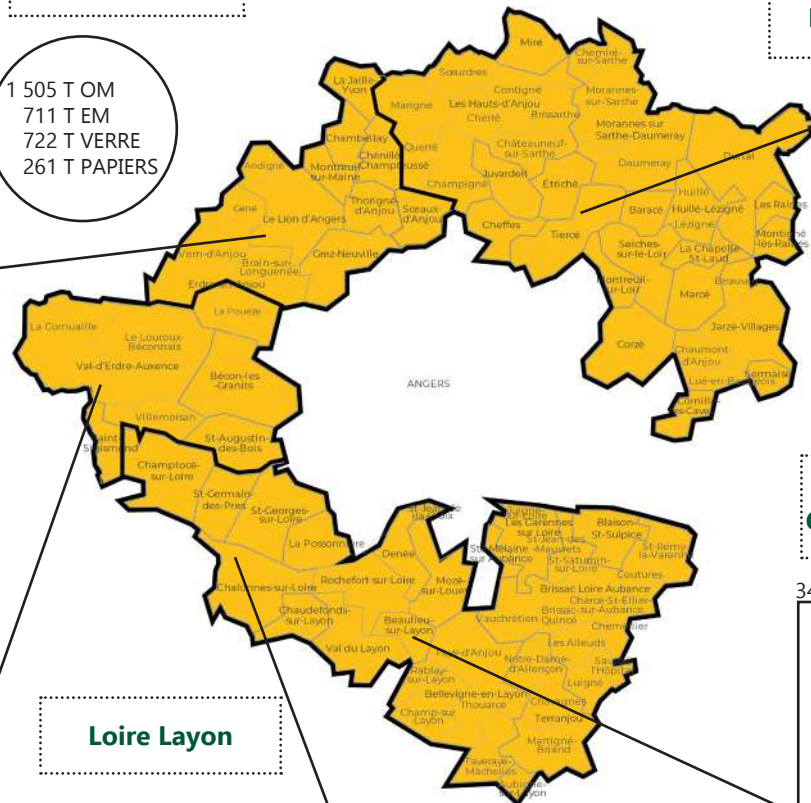


Loire Aubance & Coteaux du Layon



2 368 T OM
620 T EM
1 147 T VERRE
428 T PAPIERS

4 932 T OM
1 314 T EM
1 742 T VERRE
626 T PAPIERS



* Tonnages : Année 2021





ATTENTION

En début d'année 2023 vous recevrez votre facture du 2nd semestre qui comprendra :

→ Le solde de l'abonnement et des forfaits fixes (bacs ou apport volontaire)

→ Les services supplémentaires consommés au-delà du forfait de l'année (levées, ouvertures apport volontaire, passages déchèterie)

Afin d'anticiper la prochaine facture suivez la production de déchets



Créez votre compte usager sur le site des 3RD'Anjou à l'aide de la clé d'activation qui figure au recto de votre facture et accédez au suivi de votre production de déchets, à savoir, la liste de vos bacs, l'historique de vos levées de bacs, de vos entrées en déchèterie, etc.



+ de conseils pour réduire ses déchets sur le site internet

Vous recevez aujourd'hui votre facture du 1er semestre 2022 pour la période du 1er janvier au 30 juin, qui comprend :

- 50% de l'abonnement au service annuel de 86€ finançant en partie : la prévention pour la réduction des déchets, la gestion des 11 déchèteries, les frais de structure et investissements nécessaires, une partie de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des emballages, du papier et du verre ainsi que la communication.
- 50% des forfaits bacs comprenant 13 levées/an pour les ordures ménagères.

Des informations sur vos tarifs

BAC Ordures Ménagères	Abonnement	Forfait BAC Ordures Ménagères	Levée supplémentaire Ordures Ménagères
80 L	86€	45€	4€
140 L	86€	73€	5€
240 L	86€	102€	7,50€
360 L	86€	191€	14€
660L	86€	350€	26€
770L	86€	413€	31€

Usagers collectés en Points D'apport Volontaire uniquement (sans bac)

Apport Volontaire Ordures Ménagères	Abonnement	Forfait comprenant 40 ouvertures	Dépôt Ordures Ménagères au-delà de la 40ème ouverture
50 L	86€	29€	2,50€



Accès libre pour l'ouverture des Points d'Apport Volontaire Emballages.

30% du bac d'ordures ménagères est constitué d'éléments biodégradables, n'hésitez pas à composter !

Vous souhaitez installer un composteur individuel ?

Retrouvez des dates de forums d'échange sur les pratiques de compostage de 30 minutes environ au terme desquelles le composteur vous sera remis. La participation de 20€ pour un composteur de 300L environ, sera facturée sur votre redevance incitative du semestre en cours.



L'utilité de votre carte service déchets

Une carte unique pour les déchèteries (avec 18 passages inclus/an) et pour ouvrir les trappes des colonnes d'apport volontaire.

En cas de besoin les Points d'Apport Volontaire sont accessibles, au tarif de 2,50€ pour les ordures ménagères.

✉ Pour nous contacter : 02 41 59 61 73 - contact@3rdanjou.fr


🗑️ Retrouvez toutes les informations, les formulaires emménagement/déménagement, demande carte service déchet, composteurs, etc. sur notre site internet : www.3rdanjou.fr



Les 3RD'Anjou s'engagent pour trier tous les emballages métalliques et faciliter le geste de tri des habitants.



Les 3RD'Anjou sont engagés pour améliorer le recyclage. Au sein des emballages, aujourd'hui, ceux en aluminium sont parmi les moins bien valorisés. En effet, bien que l'aluminium présente l'avantage d'être 100% recyclable et ce, à l'infini, ce sont seulement 32% des emballages en aluminium qui sont aujourd'hui recyclés en France.

 Or, le recyclage de l'aluminium permet d'économiser 95% d'énergie et 6,9 tonnes de CO2 par tonne, c'est pourquoi il est essentiel d'augmenter ce chiffre !

Jusqu'à présent, les usagers avaient l'habitude de mettre canettes, aérosols et boîtes de conserve dans la poubelle de déchets ménagers. Il s'agit désormais de déposer dans le contenant de tri jaune (bac ou colonne d'apport volontaire) l'ensemble des emballages métalliques, y compris ceux de petite taille.

Les petits aluminiums sont ensuite triés au centre de tri Anjou Tri Valor à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce centre nouvelle génération a été conçu pour récupérer tous ces petits éléments qui seront dirigés vers une unité de pyrolyse adaptée afin de garantir la bonne valorisation de ces déchets.

Grâce à la mobilisation de tous les habitants, les 3RD'Anjou pourraient doubler les tonnages d'emballages métalliques recyclés !



ASTUCE des 3R

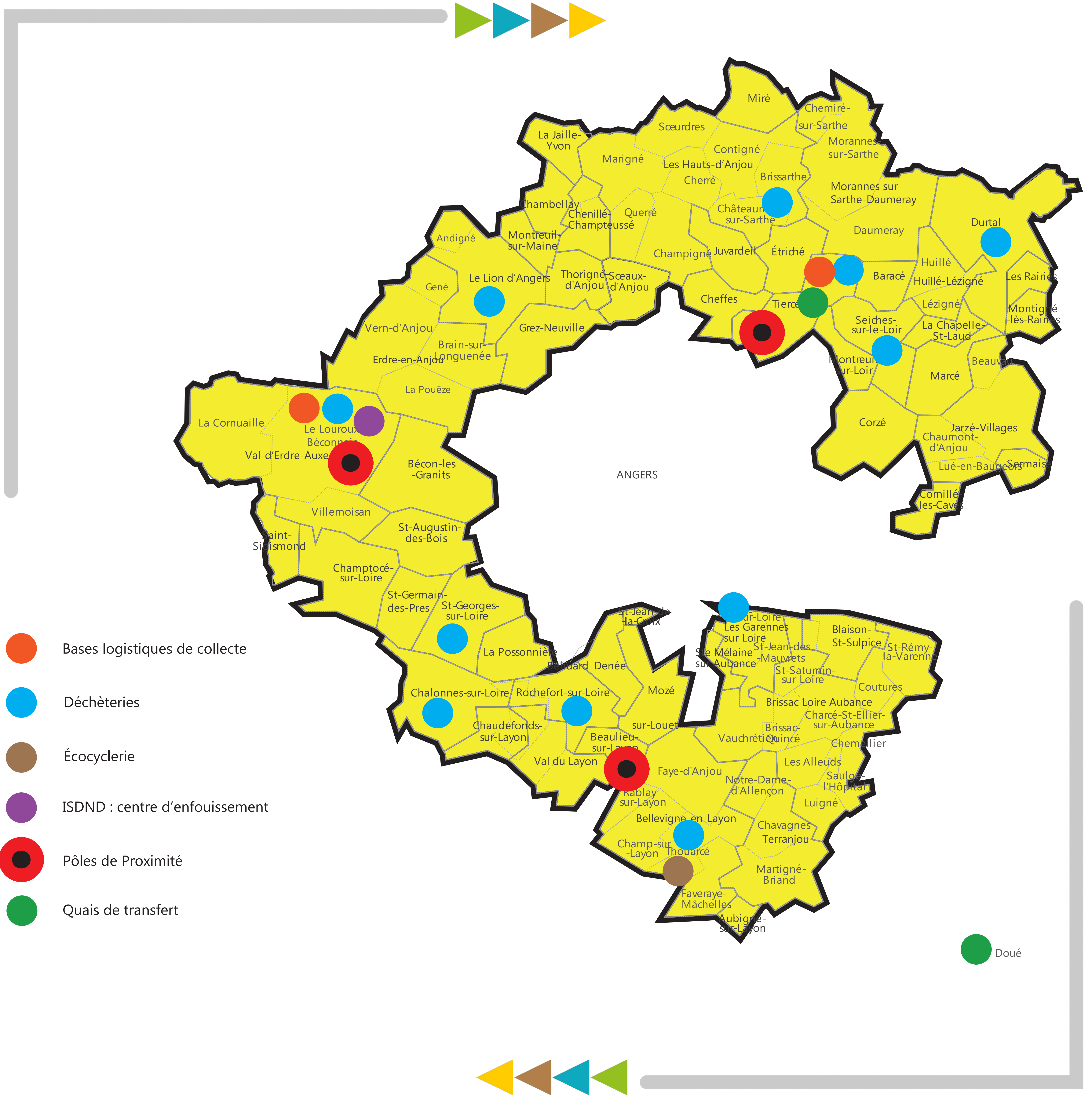
Pour vos sandwiches plutôt que de les emballer avec de l'aluminium pensez à privilégier les boîtes et les bees wraps (emballage alimentaire écologique et réutilisable fait à base de cire d'abeille) !





SYNDICAT POUR LA **RÉDUCTION**,
LE **RÉEMPLOI** ET LE **RECYCLAGE**
DE DÉCHETS EN ANJOU

3R D'ANJOU



Le syndicat regroupe :

- ➔ 121 000 habitants
- ➔ 52 communes

Coordonnées :

3RD'Anjou

103 rue Charles Darwin

49125 Tiercé

☎ 02 41 59 61 73

✉ contact@3rdanjou.fr

🌐 www.3rdanjou.fr

NE RENDEZ PAS VOS DÉCHETS SAUVAGES !

LA NATURE VOUS REMERCIERA
(AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 1 500€)





Pensez à sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte, ouverture des couvercles côté route, couvercles fermés, à 1 m de tout obstacle.

Anjou Loir et Sarthe et Hauts d'Anjou

Mon jour de collecte :

Semaine impaire Semaine paire

Semaine IMPAIRE

Lundi	La-Chapelle-Saint-Laud, Marcé, Seiches-sur-le-Loir
Mardi	Chemiré-sur-Sarthe, Contigné, Marigné, Miré, Querré
Mercredi	Brissarthe, Chaumont-d'Anjou, Cherré, Étriché, Sœurdres
Jeudi	Tiercé
Vendredi	Beauvau, Durtal, Lézigné

Semaine PAIRE

Lundi	Baracé, Corzé, Montreuil-sur-Loir
Mardi	Châteauneuf-sur-Sarthe, Daumeray
Mercredi	Champigné, Cheffes, Juvardail
Jeudi	Huillé, Les Rairies, Montigné-lès-Rairies, Morannes
Vendredi	Cornillé-les-Caves, Jarzé, Lué-en-Baugeois, Sermaise

N'oubliez pas :



Cette **flèche** signifie que la collecte est reportée d'une journée en raison d'un **jour férié**.

- **Écarts de collecte :** pour certains écarts, le jour de collecte peut être différent, renseignez-vous sur www.3rdanjou.fr
- **Points d'apport volontaire :** retrouvez sur notre site internet la localisation des points d'apport volontaire.
- **Prévention :** pour réduire vos déchets, retrouvez des astuces et des conseils sur notre site internet.
- **Collecte d'amiante (inscription obligatoire) :** 4 février à Châteauneuf-sur-Sarthe, 22 mars à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon), 5 avril à Durtal, 3 juin et 7 octobre à Chalonnes-sur-Loire, 24 juin à Tiercé et 20 septembre à Seiches-sur-le-Loir.

ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg
ZONE C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
 Dates des vacances scolaires non officielles lors de l'impression.



Janvier	
1 D	Jour de l'An
2 L	
3 M	
4 M	01
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	
10 M	
11 M	02
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	
17 M	
18 M	03
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 M	
25 M	04
26 J	
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	05
31 M	

Février	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	06
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	07
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	08
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	09
29 M	
30 J	
31 V	

Mars	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	10
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	11
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	12
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	13
30 J	
31 V	

Avril	
1 S	
2 D	
3 L	
4 M	
5 M	14
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	Pâques
10 L	Lundi de Pâques
11 M	
12 M	15
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 M	
19 M	16
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 M	
26 M	17
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	

Mai	
1 L	Fête du Travail
2 M	
3 M	
4 J	18
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	Victoire 1945
9 M	
10 M	
11 J	19
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	
17 M	20
18 J	Ascension
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	
24 M	21
25 J	
26 V	
27 S	
28 D	Pentecôte
29 L	Lundi de Pentecôte
30 M	22
31 M	

Juin	
1 J	
2 V	
3 S	
4 D	
5 L	
6 M	
7 M	23
8 J	
9 V	
10 S	
11 D	
12 L	
13 M	
14 M	24
15 J	
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 M	
21 M	25
22 J	
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	
27 M	
28 M	26
29 J	
30 V	

Les Ordures Ménagères

- Vaisselle cassée
- Restes alimentaires
- Textiles hygiéniques
- Objets en plastique

Tous les Emballages et tous les Papiers

- Journaux, magazines, catalogues, lettres, enveloppes, livres et cahiers, etc.
- Tous les emballages en plastique
- Bouteilles et flacons en plastique
- Cartons et briques alimentaires
- Emballages métalliques

Les Emballages en Verre

Bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre

Points d'apport volontaire

3RD'Anjou
 103 rue Charles Darwin
 49125 TIERCÉ
 02 41 59 61 73
contact@3rdanjou.fr
www.3rdanjou.fr



Pensez à sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte, ouverture des couvercles côté route, couvercles fermés, à 1 m de tout obstacle.

Anjou Loir et Sarthe et Hauts d'Anjou

Mon jour de collecte :

Semaine impaire Semaine paire

Semaine IMPAIRE

Lundi	La-Chapelle-Saint-Laud, Marcé, Seiches-sur-le-Loir
Mardi	Chemiré-sur-Sarthe, Contigné, Marigné, Miré, Querré
Mercredi	Brissarthe, Chaumont-d'Anjou, Cherré, Étriché, Sœurdres
Jeudi	Tiercé
Vendredi	Beauvau, Durtal, Lézigné

Semaine PAIRE

Lundi	Baracé, Corzé, Montreuil-sur-Loir
Mardi	Châteauneuf-sur-Sarthe, Daumeray
Mercredi	Champigné, Cheffes, Juvardail
Jeudi	Huillé, Les Rairies, Montigné-lès-Rairies, Morannes
Vendredi	Cornillé-les-Caves, Jarzé, Lué-en-Baugeois, Sermaise

N'oubliez pas :



Cette **flèche** signifie que la collecte est reportée d'une journée en raison d'un **jour férié**.

- **Écarts de collecte :** pour certains écarts, le jour de collecte peut être différent, renseignez-vous sur www.3rdanjou.fr
- **Points d'apport volontaire :** retrouvez sur notre site internet la localisation des points d'apport volontaire.
- **Prévention :** pour réduire vos déchets, retrouvez des astuces et des conseils sur notre site internet.
- **Collecte d'amiante (inscription obligatoire) :** 4 février à Châteauneuf-sur-Sarthe, 22 mars à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon), 5 avril à Durtal, 3 juin et 7 octobre à Chalonnes-sur-Loire, 24 juin à Tiercé et 20 septembre à Seiches-sur-le-Loir.

Juliet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 S	1 M	1 V	1 D	1 M Toussaint	1 V
2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S
3 L	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L
5 M	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J
8 S	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V
9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S
10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S Armistice 1918	11 L
12 M	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 V Fête Nationale	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J
15 S	15 M Assomption	15 V	15 D	15 M	15 V
16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 L	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L
19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J
22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L Noël
26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J
29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S
31 L	31 J		31 M		31 D

Horaires déchèteries :

Rappel : Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

> Châteauneuf-sur-Sarthe et Tiercé

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	-	-	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	Journée continue 9h - 18h
Après-midi	13h30 - 18h	-	13h30 - 18h	-	13h30 - 18h	

> Durtal et Seiches-sur-le-Loir

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	9h - 12h	-	-	-	-	9h - 12h
Après-midi	13h30 - 18h	-	13h30 - 18h	13h30 - 18h	13h30 - 18h	13h30 - 18h



Pensez à sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte, ouverture des couvercles côté route, couvercles fermés, à 1 m de tout obstacle.

Loire Béconnais et Lionnais

Mon jour de collecte :

Semaine impaire Semaine paire

Semaine IMPAIRE

Lundi	Grez-Neuville, Louroux-Béconnais Nord, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou
Mardi	Andigné, Gené, Villemoisan
Mercredi	Saint-Augustin-des-Bois
Jeudi	Bécon-les-Granits Ouest
Vendredi	La Pouéze Ouest

Semaine PAIRE

Lundi	Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Louroux-Béconnais Sud
Mardi	Le Lion d'Angers, Montreuil-sur-Maine, Saint-Sigismond
Mercredi	La Cornuaille
Jeudi	Bécon-les-Granits Est
Vendredi	Brain-sur-Longuenée, La Pouéze Est, Vern d'Anjou

N'oubliez pas :



Cette **flèche** signifie que la collecte est reportée d'une journée en raison d'un **jour férié**.

- **Écarts de collecte :** pour certains écarts, le jour de collecte peut être différent, renseignez-vous sur www.3rdanjou.fr
- **Points d'apport volontaire :** retrouvez sur notre site internet la localisation des points d'apport volontaire.
- **Prévention :** pour réduire vos déchets, retrouvez des astuces et des conseils sur notre site internet.
- **Collecte d'amiante (inscription obligatoire) :** 4 février à Châteauneuf-sur-Sarthe, 22 mars à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon), 5 avril à Durtal, 3 juin et 7 octobre à Chalonnes-sur-Loire, 24 juin à Tiercé et 20 septembre à Seiches-sur-le-Loir.

ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg
ZONE C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
 Dates des vacances scolaires non officielles lors de l'impression.



Janvier	
1 D	Jour de l'An
2 L	
3 M	
4 M	01
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	
10 M	
11 M	02
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	
17 M	
18 M	03
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	
24 M	
25 M	04
26 J	
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	05
31 M	

Février	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	06
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	07
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	08
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	09

Mars	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	
8 M	10
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	11
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	12
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	13
30 J	
31 V	

Avril	
1 S	
2 D	
3 L	
4 M	
5 M	14
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	Pâques
10 L	Lundi de Pâques
11 M	
12 M	15
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	
17 L	
18 M	
19 M	16
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 M	
26 M	17
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	

Mai	
1 L	Fête du Travail
2 M	
3 M	
4 J	18
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	Victoire 1945
9 M	
10 M	
11 J	19
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	
17 M	20
18 J	Ascension
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	
24 M	21
25 J	
26 V	
27 S	
28 D	Pentecôte
29 L	Lundi de Pentecôte
30 M	22
31 M	

Juin	
1 J	
2 V	
3 S	
4 D	
5 L	
6 M	
7 M	23
8 J	
9 V	
10 S	
11 D	
12 L	
13 M	
14 M	24
15 J	
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 M	
21 M	25
22 J	
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	
27 M	
28 M	26
29 J	
30 V	

Les Ordures Ménagères

Vaisselle cassée Restes alimentaires

Textiles hygiéniques Objets en plastique

Tous les Emballages

Bouteilles et flacons en plastique Tous les emballages en plastique

Cartons et briques alimentaires Emballages métalliques

Tous les Papiers

Journaux, magazines, catalogues, lettres, enveloppes, livres et cahiers, etc.

Points d'apport volontaire

Les Emballages en Verre

Bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre

Points d'apport volontaire

3RD'Anjou
 103 rue Charles Darwin
 49125 TIERCÉ
 02 41 59 61 73
 contact@3rdanjou.fr
 www.3rdanjou.fr



Pensez à sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte, ouverture des couvercles côté route, couvercles fermés, à 1 m de tout obstacle.

Loire Béconnais et Lonnais

Mon jour de collecte :

Semaine impaire Semaine paire

Semaine IMPAIRE

Lundi	Grez-Neuville, Louroux-Béconnais Nord, Sceaux-d'Anjou, Thorigné-d'Anjou
Mardi	Andigné, Gené, Villemoisan
Mercredi	Saint-Augustin-des-Bois
Jeudi	Bécon-les-Granits Ouest
Vendredi	La Pouéze Ouest

Semaine PAIRE

Lundi	Chambellay, Chenillé-Champpteussé, La Jaille-Yvon, Louroux-Béconnais Sud
Mardi	Le Lion d'Angers, Montreuil-sur-Maine, Saint-Sigismond
Mercredi	La Cornuaille
Jeudi	Bécon-les-Granits Est
Vendredi	Brain-sur-Longuenée, La Pouéze Est, Vern d'Anjou

N'oubliez pas :



Cette **flèche** signifie que la collecte est reportée d'une journée en raison d'un **jour férié**.

- **Écarts de collecte :** pour certains écarts, le jour de collecte peut être différent, renseignez-vous sur www.3rdanjou.fr
- **Points d'apport volontaire :** retrouvez sur notre site internet la localisation des points d'apport volontaire.
- **Prévention :** pour réduire vos déchets, retrouvez des astuces et des conseils sur notre site internet.
- **Collecte d'amiante (inscription obligatoire) :** 4 février à Châteaufort-sur-Sarthe, 22 mars à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon), 5 avril à Durtal, 3 juin et 7 octobre à Chalonnes-sur-Loire, 24 juin à Tiercé et 20 septembre à Seiches-sur-le-Loir.

Juliet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 S	1 M	1 V	1 D	1 M Toussaint	1 V
2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S
3 L	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L
5 M	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J
8 S	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V
9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S
10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S Armistice 1918	11 L
12 M	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 V Fête Nationale	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J
15 S	15 M Assomption	15 V	15 D	15 M	15 V
16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 L	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L
19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J
22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L Noël
26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J
29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S
31 L	31 J		31 M		31 D

Horaires déchèteries :

Rappel : Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

> Lion d'Angers | Zi La Sablonnière

Nov. > Mars	Matin	Après-midi	Avril > Oct.	Matin	Après-midi
Lundi	9h - 12h30	13h30 - 17h	Lundi	9h - 12h30	13h30 - 18h30
Mardi	-	-	Mardi	-	-
Mercredi	-	13h30 - 17h	Mercredi	9h - 12h30	13h30 - 18h30
Jeudi	-	13h30 - 17h	Jeudi	-	13h30 - 18h30
Vendredi	-	13h30 - 17h	Vendredi	-	13h30 - 18h30
Samedi	9h - 12h30	13h30 - 17h	Samedi	9h - 12h30	13h30 - 18h30

> Louroux-Béconnais

La Courterie

	Matin	Après-midi
Lundi	-	14h - 17h
Mardi	-	-
Mercredi	9h - 12h	14h - 17h
Jeudi	-	-
Vendredi	-	14h - 17h
Samedi	9h - 12h	13h30 - 17h

> Saint-Georges-sur-Loire

Route de Savennières

	Matin	Après-midi
Lundi	10h - 12h	-
Mardi	-	-
Mercredi	-	14h - 17h30
Jeudi	-	14h - 17h30
Vendredi	10h - 12h	-
Samedi	9h - 12h	14h - 17h30





Pensez à sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte, ouverture des couvercles côté route, couvercles fermés, à 1 m de tout obstacle.

Loire Layon Aubance

Mon jour de collecte :

Semaine impaire Semaine paire

Les Ordures Ménagères



Semaine impaire Semaine paire

Tous les Emballages



Semaine impaire Semaine paire

Tous les Papiers



Journaux, magazines, catalogues, lettres, enveloppes, livres et cahiers, etc.

Points d'apport volontaire

Les Emballages en Verre



Points d'apport volontaire

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 D Jour de l'An	1 M	1 M	1 S	1 L Fête du Travail	1 J
2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V
3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S
4 M 01	4 S	4 S	4 M	4 J	4 D
5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L
6 V	6 L	6 L	6 J	6 S	6 M
7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M
8 D	8 M	8 M	8 S	8 L Victoire 1945	8 J
9 L	9 J	9 J	9 D Pâques	9 M	9 V
10 M	10 V	10 V	10 L Lundi de Pâques	10 M	10 S
11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D
12 J 02	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L
13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M
14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M
15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J
16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V
17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S
18 M 03	18 S	18 S	18 M	18 J Ascension	18 D
19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L
20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M
21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M
22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J
23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V
24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S
25 M 04	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D
26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L
27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M
28 S	28 M	28 M	28 V	28 D Pentecôte	28 M
29 D		29 M	29 S	29 L Lundi de Pentecôte	29 J
30 L 05		30 J	30 D	30 M	30 V
31 M		31 V		31 M	

N'oubliez pas :



Cette flèche signifie que la collecte est reportée d'une journée en raison d'un jour férié.



CITEO

ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg
ZONE C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Dates des vacances scolaires non officielles lors de l'impression.

- **Écarts de collecte :** pour certains écarts, le jour de collecte peut être différent, renseignez-vous sur www.3rdanjou.fr
- **Points d'apport volontaire :** retrouvez sur notre site internet la localisation des points d'apport volontaire.
- **Prévention :** pour réduire vos déchets, retrouvez des astuces et des conseils sur notre site internet.
- **Collecte d'amiante (inscription obligatoire) :** 4 février à Châteauneuf-sur-Sarthe, 22 mars à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon), 5 avril à Durtal, 3 juin et 7 octobre à Chalonnes-sur-Loire, 24 juin à Tiercé et 20 septembre à Seiches-sur-le-Loir.

3RD'Anjou

103 rue Charles Darwin • 49125 TIERCÉ
02 41 59 61 73 • contact@3rdanjou.fr
www.3rdanjou.fr



Pensez à sortir vos bacs la veille au soir du jour de collecte, ouverture des couvercles côté route, couvercles fermés, à 1 m de tout obstacle.

Loire Layon Aubance

Mon jour de collecte :

Semaine impaire Semaine paire

Horaires déchèteries :

Rappel : Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

	Matin	Après-midi
CHALONNES-SUR-LOIRE Zi de l'Eperonnerie - Le Bignon		
Lundi	-	14h - 17h30
Mardi	-	14h - 17h30
Mercredi	10h - 12h	-
Jeudi	-	-
Vendredi	-	14h - 18h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h30
ROCHEFORT-SUR-LOIRE ZA des Loges		
Lundi	-	-
Mardi	-	-
Mercredi	10h - 12h	-
Jeudi	-	-
Vendredi	-	-
Samedi	9h - 12h	14h - 17h30
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE Route de Savennières		
Lundi	10h - 12h	-
Mardi	-	-
Mercredi	-	14h - 17h30
Jeudi	-	14h - 17h30
Vendredi	10h - 12h	-
Samedi	9h - 12h	14h - 17h30
THOUARCÉ Route de Rablay - D125 Le Bottereau		
Lundi	9h - 12h	-
Mardi	9h - 12h	-
Mercredi	-	14h - 17h30
Jeudi	-	-
Vendredi	9h - 12h	14h - 18h
Samedi	9h - 12h	14h - 17h30
JUIGNÉ-SUR-LOIRE La Claire Brunette - Chem. du Gué du Saule		
Lundi	9h - 12h	13h30 - 17h30
Mardi	9h - 12h	13h30 - 17h30
Mercredi	9h - 12h	13h30 - 17h30
Jeudi	9h - 12h	13h30 - 17h30
Vendredi	9h - 12h	13h30 - 18h
Samedi	9h - 12h30	13h30 - 17h30
Dimanche	9h - 12h	-

Juliet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 S	1 M	1 V	1 D	1 M Toussaint	1 V
2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S
3 L	3 J 31	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L
5 M 27	5 S	5 M	5 J 40	5 D	5 M
6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M 49
7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J
8 S	8 M	8 V	8 D	8 M 45	8 V
9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S
10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S Armistice 1918	11 L
12 M 28	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M 50
14 V Fête Nationale	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J
15 S	15 M Assomption	15 V	15 D	15 M	15 V
16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 L	17 J 33	17 D	17 M	17 V	17 D
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L
19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M 51
21 V	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J
22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L Noël
26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J
29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S
31 L	31 J	31 S	31 M	31 D	31 D

N'oubliez pas :



Cette flèche signifie que la collecte est reportée d'une journée en raison d'un jour férié.



ZONE A Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
ZONE B Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg
ZONE C Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Dates des vacances scolaires non officielles lors de l'impression.

- **Écarts de collecte :** pour certains écarts, le jour de collecte peut être différent, renseignez-vous sur www.3rdanjou.fr
- **Points d'apport volontaire :** retrouvez sur notre site internet la localisation des points d'apport volontaire.
- **Prévention :** pour réduire vos déchets, retrouvez des astuces et des conseils sur notre site internet.
- **Collecte d'amiante (inscription obligatoire) :** 4 février à Châteauneuf-sur-Sarthe, 22 mars à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne-en-Layon), 5 avril à Durtal, 3 juin et 7 octobre à Chalonnes-sur-Loire, 24 juin à Tiercé et 20 septembre à Seiches-sur-le-Loir.

3RD'Anjou

103 rue Charles Darwin • 49125 TIERCÉ
 02 41 59 61 73 • contact@3rdanjou.fr
www.3rdanjou.fr

LETTRE D'INFORMATION

3RD'ANJOU - Syndicat pour la Réduction,
le Réemploi et le Recyclage de Déchets en Anjou



DÉCEMBRE 2022 - #1

► ÉDITO

DU PRÉSIDENT



David LAGLEYZE

Le Président des 3RD'Anjou

Nous fêterons dans quelques semaines le 1^{er} anniversaire des 3RD'Anjou et c'est l'occasion pour moi de tirer un premier bilan de ce grand syndicat. Une première année où il est difficile de ne pas évoquer le contexte de forte inflation qui nous concerne collectivement, qui se couple à un été où plus que jamais nous avons pris conscience de l'urgence climatique.

Du côté de l'inflation, les 3RD'Anjou sont particulièrement touchés avec tout d'abord la hausse importante des prix des carburants, le transport étant l'un des premiers postes de dépense de notre syndicat. De la même façon, l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) se poursuit jusqu'en 2025 et impacte fortement le traitement de nos déchets.

L'urgence climatique est, depuis la création des 3RD'Anjou, notre ADN partagé par le comité syndical et nos agents autour de nos 3 "R" : Réduire - Réemployer - Recycler.

Pour que chacun puisse être acteur de ce triptyque essentiel à notre démarche de diminution des déchets, nous sommes dotés depuis le 1^{er} janvier sur l'ensemble du territoire d'une redevance incitative visant à favoriser les comportements vertueux. Cette dernière, présente depuis plus de 15 ans pour certains et toute récente pour d'autres, nous permet d'afficher des tonnages par habitant particulièrement performants. Ainsi sur le territoire nous jetons en moyenne 110kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant contre 250 kg par habitant pour la moyenne nationale.

Dans cette première lettre d'information, je vous invite notamment à parcourir les actions menées par le syndicat dans le domaine de la prévention et plus particulièrement à travers nos actions lors de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets placée, cette année, sous le signe du textile. La volonté a été d'harmoniser par le haut les bonnes pratiques de nos anciens syndicats.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre avec le comité syndical pour continuer à vous apporter le meilleur service au meilleur coût tout en préservant notre planète.

Bonne lecture.

► BILAN DE LA 1^{ère} ÉDITION « MISSION ZÉRO »

Le samedi 19 novembre 2022, se tenait la première édition de « Mission Zéro » l'événement des 3RD'Anjou qui reviendra désormais chaque année pour promouvoir la réduction des déchets.



Organisé le premier jour de la SERD 2022 (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets), cet événement qui se déroulait cette année au Louroux-Béconnais, avait pour objectif de promouvoir le réemploi, la réparation et le recyclage des textiles. Les parents, les enfants, ont pu s'y essayer à travers des ateliers DIY (Do It Yourself : fait-main) qui leur ont permis de fabriquer des sacs à vrac, des tote-bag, des bee wrap, des paquets-cadeaux en Furoshiki, etc. Éco-Formations des Pays-de-la-Loire les ont aidés à confectionner des chouchous, des portes pots en macramé et de superbes cyanotypes.

Quand on parle textile, on parle aussi entretien. Les apprentis chimistes, ont pu réaliser des doses de lessive maison afin de diminuer l'impact de l'entretien de leur garde-robe. Les couturières du Repair

Café de Villemoisson ont montré leur savoir-faire et repris les vêtements apportés par quelques visiteurs.

Chacun a pu admirer les tenues et les accessoires réalisés par les créateurs du collectif Tissons à Neuf qui ne travaillent qu'à partir de matières issues du réemploi. Ils ont également apprécié le talent de « Chaises métissées » qui redonne vie et couleurs aux chaises hors d'usage rempaillées grâce à des draps qui ne servent plus. Enfin, une conférence intitulée « La vie d'un jean » dispensée par Lucile Bourguignon des Cotons de Luce, a permis de comprendre les impacts environnementaux et sociétaux de l'industrie textile dans le monde. *Savoir et comprendre pour agir. Tel était l'objectif de cet après-midi instructif, convivial et familial. Les 3RD'Anjou remercient tous les participants (partenaires et visiteurs) et vous donnent rendez-vous l'année prochaine pour la seconde édition de « Mission Zéro ».* N'hésitez pas à nous transmettre vos attentes.

► LE SERVICE PRÉVENTION DES DÉCHETS DES 3RD'ANJOU EN ACTION

La première année d'existence des 3RD'Anjou touche à sa fin et le bilan du service prévention est déjà fourni. D'autres projets sont en cours, mais retrouvez ci-dessous, les aides* et les actions d'ores et déjà en place pour vous accompagner dans la réduction de vos déchets :



Subvention pour aider à l'achat de couches lavables

40% de prise en charge limitée à 150€ / enfant

(réservée aux particuliers)

Subvention pour aider à l'achat d'un broyeur thermique

50% du montant d'achat dans la limite de 200€

(réservée aux particuliers)

En 2022, 3 620€ de subvention broyeur ont été accordés.



Mise à disposition de composteurs individuels et en établissement

Une participation est demandée pour un composteur de 300 ou de 600 litres

En 2022, 495 composteurs ont été distribués aux usagers domiciliés sur le territoire des 3RD'Anjou.

Subvention d'aide à la création de nouveaux Repair Café

(réservée aux associations)



Mise à disposition de gobelets et de carafes réutilisables pour vos événements

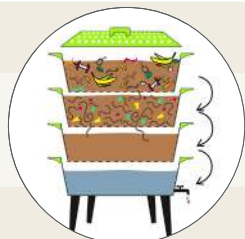
(réservée aux associations et aux professionnels)

En 2022, déjà 50 événements accompagnés avec un équivalent de plus de 25 500 gobelets non jetés !

Aide à l'organisation d'opérations de nettoyage de la nature, prêt de matériels comme pinces, chasubles, sacs poubelle et gants

(réservée aux associations et aux professionnels)

En 2022, près de 30 nettoyages accompagnés !



Subvention pour l'aide à l'achat d'un lombricomposteur

50% du montant d'achat plafonné à 50€ / foyer

Accompagnement des établissements scolaires et de formations pour améliorer leur bilan écologique



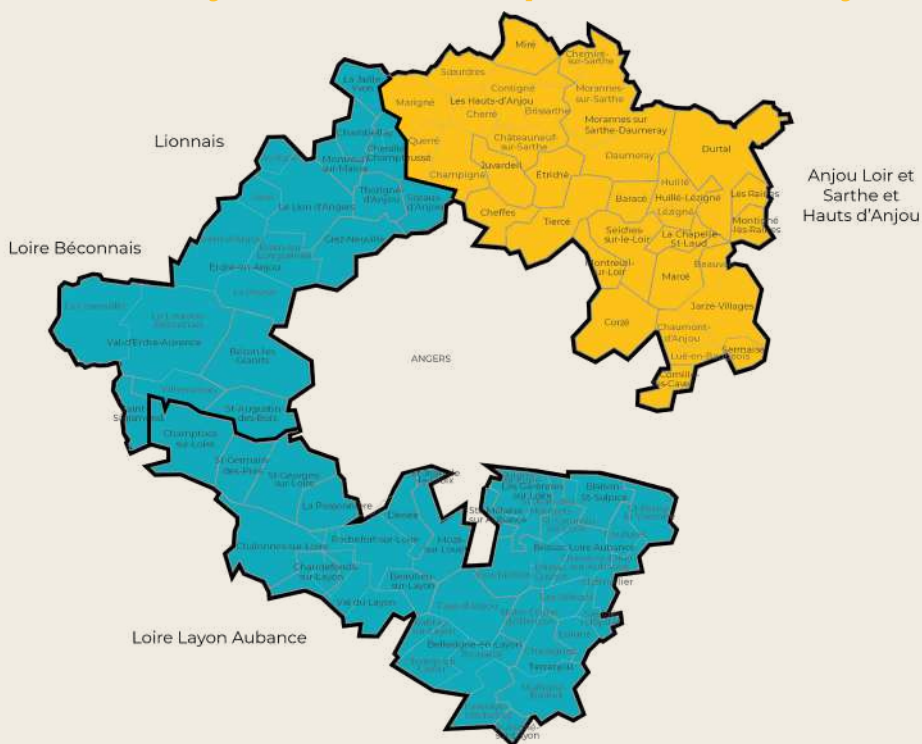
Informations, conseils et astuces livrés par l'équipe d'animateurs sur notre site internet et lors de leur présence sur les marchés et les événements locaux

*dans la limite de l'enveloppe prévue par le comité syndical et voté au budget.

▶ LES CONSIGNES DE TRI ET LES CONSIGNES DE COLLECTE PAR SECTEUR

Qui n'a jamais eu un doute en jetant un déchet à la poubelle ? Les 3RD'Anjou vous expliquent tout !

POUR LES SECTEURS DU LIONNAIS, DU LOIRE BÉCONNAIS ET DE LOIRE LAYON AUBANCE, (secteur bleu sur la carte) les **papiers** sont à déposer dans les points d'apport volontaire dédiés.



POUR LE SECTEUR ANJOU LOIR ET SARTHE ET HAUTS D'ANJOU (secteur jaune sur la carte), tous les **papiers** se trient dans le contenant jaune en mélange avec les emballages.

POUR TOUS LES SECTEURS DU TERRITOIRE

Tous les **emballages** (en carton, plastique ou métal ainsi que les briques alimentaires) doivent être déposés dans le contenant jaune (bac ou point d'apport volontaire).

Le **verre** doit être amené dans les points d'apport volontaire.

La vaisselle cassée, les textiles hygiéniques, les objets en plastique et tous les autres déchets doivent être mis dans le contenant à **ordures ménagères** (bac ou point d'apport volontaire).

Les bons gestes à retenir et à adopter pour une collecte optimisée



- Sortez vos bacs la veille au soir du jour de collecte
- Présentez vos bacs ouverture du couvercle côté route

- Respectez le marquage au sol (lorsqu'il est présent)
- Déposez des sacs bien fermés dans le bac à ordures ménagères



- Alignez les bacs par couleur en cas de regroupement
- Veillez à bien fermer le couvercle afin d'éviter des envois
- Le bac doit être à 1 mètre de tout obstacle

- Inutile de laver vos emballages, il suffit seulement de les vider, sans les imbriquer
- Vous pouvez aplatir vos bouteilles et briques en carton pour gagner de la place (sans tasser)



▶ LES HARMONISATIONS SUR LES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE

Les 3RD'Anjou disposent d'un réseau de 11 déchèteries accessibles à tous les habitants du territoire.

Pour y accéder, vous devez être en possession d'une **carte service déchets** que vous pouvez vous procurer gratuitement (pour la 1^{ère} dotation) en tant qu'habitant du territoire en remplissant un formulaire sur le site internet www.3rdanjou.fr (Votre carte déchèterie de votre ancien syndicat est toujours utilisable).

Via le paiement de la redevance incitative, chaque foyer bénéficie de **18 entrées en déchèterie** par année civile. Au-delà : chaque entrée sur site sera facturée 5€ via la redevance. Vous pouvez retrouver la localisation et les horaires de nos déchèteries sur le site internet www.3rdanjou.fr



Avec près de **30 filières déjà existantes**, nos équipes travaillent sur le développement de nouvelles filières dont **les jouets, le bricolage, le sport, les menuiseries**, etc. qui devraient voir le jour prochainement.



Le tri de vos apports dans les bennes adaptées permet d'une part de recycler ou de traiter les déchets dans les bonnes filières, et d'autre part de préserver les ressources, tout en diminuant les dépenses. Un déchet déposé dans la bonne filière coûtera moins cher que s'il est mélangé dans les déchets tout-venant. *Nos agents d'accueil sont présents pour vous conseiller au mieux, merci de respecter leurs consignes.*

Retrouvez **les conditions et les tarifs pour les professionnels** sur notre site internet. Attention la déchèterie de Tiercé n'accueille pas les professionnels.

ECODDS



Créé par les industriels et les distributeurs, agréé par les pouvoirs publics, EcoDDS prend opérationnellement en charge la collecte, le tri, la valorisation et le recyclage des déchets chimiques.

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, les déchets chimiques ménagers ne doivent pas être jetés à la poubelle ni dans les

canalisations (ce déversement peut provoquer des pollutions de nos cours d'eau. Pour en savoir plus : www.layonaubancelouets.fr). C'est pourquoi, il faut les apporter en déchèteries, si possible dans leur emballage d'origine ou en précisant leur nature sur leur nouveau contenant. Ils sont ensuite pris en charge par EcoDDS pour être recyclés, valorisés énergétiquement (chauffage, électricité), ou éliminés dans des conditions respectueuses de l'environnement.



DÉPÔTS SAUVAGES INTERDITS

Pour rappel, l'abandon d'ordures sur la voie publique comme le non-respect des règles de collecte des déchets est strictement interdit par le Code Pénal et plus précisément par les articles R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2. Ces comportements peuvent être sanctionnés par une **amende pouvant aller jusqu'à 1 500€**. Bien sûr, c'est aussi un enjeu de vie collective et de respect de l'environnement.

INFORMATION IMPORTANTE
Modification des horaires
sur TOUTES LES DÉCHÈTERIES
les samedis 24 & 31 décembre
FERMETURE À 12h00 !



3RD'Anjou - 103 rue Charles Darwin - 49125 Tiercé

☎ 02 41 59 61 73

✉ contact@3rdanjou.fr

🌐 www.3rdanjou.fr



Félicitations

Le contenu de votre bac jaune a été contrôlé afin d'améliorer le tri.

Aucune erreur n'a été constatée.

Attention, des erreurs de tri peuvent cependant se trouver au fond de votre conteneur. Elles seront alors signalées par le chauffeur au moment du vidage.

**Pour plus d'informations,
consultez les consignes de tri
sur notre site internet www.3rdanjou.fr
ou contactez-nous au 02 41 59 61 73**

EMBALLAGES

INTERDIT AUX
GROS CARTONS &
AUX CAGETTES



TOUS LES EMBALLAGES ET
LES BRIQUES EN CARTON



TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE



TOUS LES EMBALLAGES
EN MÉTAL



EMBALLAGES & PAPIERS

TOUS LES EMBALLAGES ET
LES BRIQUES EN CARTON

INTERDIT AUX
GROS CARTONS &
AUX CAGETTES



TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE



TOUS LES
PAPIERS

TOUS LES EMBALLAGES
EN MÉTAL



PAPIERS

TOUS LES PAPIERS
SE TRIENT ET SE
RECYCLENT



VERRE

LES BOUTEILLES,
LES BOCAUX ET LES
POTS EN VERRE



ORDURES MÉNAGÈRES

LES PAPIERS EN CONTACT AVEC
DES ALIMENTS OU SALIS



TEXTILES HYGIÉNIQUES



LES OBJETS
EN PLASTIQUE



LA VAISSELLE
CASSÉE

AUTRES
DÉCHETS





NON 
À LA PUBLICITÉ

OUI 
À L'INFORMATION
DES COLLECTIVITÉS





Votre **bac** n'a pas pu être collecté car il présente l'une des anomalies suivantes :

- bac cassé (maintenance nécessaire gratuite)
- non respect des consignes de collecte/tri

Merci de bien vouloir contacter les 3RD'Anjou au 02 41 59 61 73 muni de vos numéros inscrits sur le bac.



Accroche bac à jeter dans votre bac ordures ménagères

**EN SACS
BIEN FERMÉS
DANS LE BAC**



BAC RÉSERVÉ AUX ORDURES MÉNAGÈRES



**PAPIERS EN
CONTACT AVEC
DES ALIMENTS
OU SALIS**



**VAISSELLE
CASSÉE**



**TEXTILES
HYGIÉNIQUES**



**OBJETS EN
PLASTIQUE**



**AUTRES
DÉCHETS**



**TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT
PENSEZ AU BAC JAUNE !**



Liste non-exhaustive
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à
consulter notre site internet : www.3rdanjou.fr





POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Pour les usagers n'ayant pas de bac :



24 ouvertures/an pour les ordures ménagères
Chaque dépôt supplémentaire sera *facturé* sur la redevance incitative



36 ouvertures/an pour les emballages
Chaque dépôt supplémentaire sera *facturé* sur la redevance incitative

Pour les usagers ayant des bacs :



Tous les dépôts en point d'apport volontaire
seront *facturés* sur la redevance incitative

Comment ça marche ?



La borne s'ouvre à l'aide de votre carte service déchets
(Cette carte est la même que pour les déchèteries)

JUSQU'À
50 LITRES
PAR APPORT

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur : www.3rdanjou.fr
Ou contactez les 3RD'Anjou au 02 41 59 61 73



TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE SE TRIENT ET SE RECYCLENT

ATTENTION !

À déposer en déchèterie ou
avec les ordures ménagères



BOUTEILLES



POTS ET BOCAUX



MERCI D'UTILISER
CES CONTENEURS
ENTRE **8H ET 20H**



Un doute sur le tri ? Contactez les 3RD'Anjou au 02 41 59 61 73





PAS DE CARTON DANS LA BORNE PAPIER

Déposez-les en déchèterie !

103 rue Charles Darwin
49125 Tiercé
02 41 59 61 73
contact@3rdanjou.fr
www.3rdanjou.fr



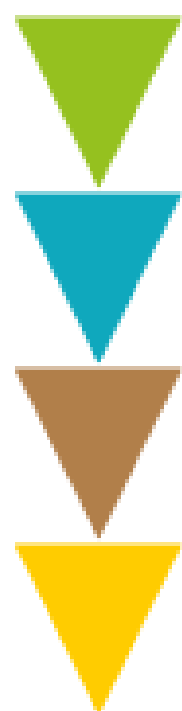


Dépôts sauvages
interdits!

AMENDE
pouvant aller
jusqu'à

1500 €

LE TRI C'EST PAR ICI !



Un doute ?
Une question ?
Visitez le **site internet** des
3RD'Anjou sur : www.3rdanjou.fr





Mémo tri

Secteur Loire
Béconnais
2022

Emballages

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

TOUS LES EMBALLAGES ET LES BRIQUES EN CARTON



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



LES EMBALLAGES EN MÉTAL



Ordures Ménagères

LES PAPIERS EN CONTACT AVEC DES ALIMENTS OU SALIS



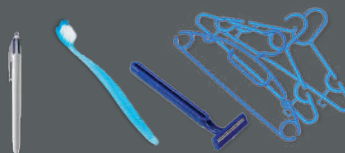
LA VAISSELLE CASÉE



TEXTILES HYGIÉNIQUES



LES OBJETS EN PLASTIQUE



LES AUTRES DÉCHETS



Colonne à verre

LES BOUTEILLES, LES BOCAUX
ET LES POTS EN VERRE



Colonne papiers

TOUS LES PAPIERS SE TRIENT
ET SE RECYCLENT



Composteur

Épluchures, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œuf, restes alimentaires, essuie-tout, déchets verts du jardin, litière d'animaux herbivores (lapin, cochon d'inde, hamster...), etc.



L'application
Guide du Tri



© I T E ©



L'emplacement des
colonnes est disponible
sur : www.3rdanjou.fr

Retrouvez le guide interactif du tri et plus
d'informations sur les déchets sur :

www.3rdanjou.fr



Mémo collecte

Les erreurs à éviter pour une collecte optimisée



BACS TROP LOIN DE LA ROUTE



SAC DÉBORDANT (LE COUVERCLE DOIT ÊTRE FERMÉ)



BAC POSITIONNÉ À L'ENVERS



SAC OU TOUT AUTRE OBJET POSÉ SUR LE COUVERCLE DU BAC



SAC POSÉ SUR LE BORD DE LA ROUTE OU À CÔTÉ DU BAC



SAC PRÉSENT SUR LA COLLÈRETTE



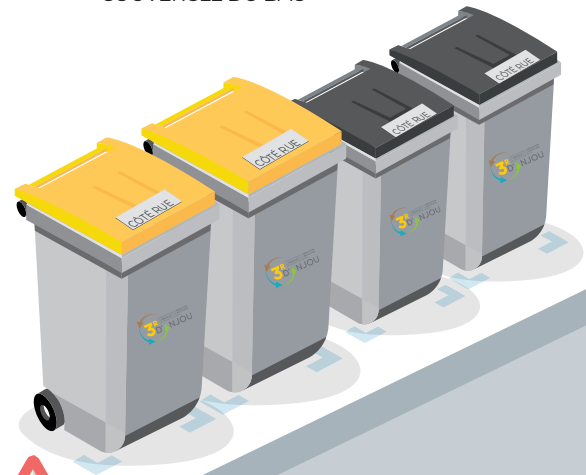
BAC TROP PROCHE D'UN OBSTACLE (POTEAU, ARBRE, VÉHICULE, ETC.)



BACS JAUNES ET GRIS INTERCALÉS



LANIÈRE OU SAC QUI DÉPASSE DU BAC



Pour votre sécurité

Merci de ne pas vous approcher du bras de collecte automatisé lorsqu'il est en mouvement.



Les bons gestes à adopter



- Sortez vos bacs la veille du jour de collecte
- Présentez vos bacs ouverture du couvercle côté rue

- Respectez le marquage au sol (lorsqu'il est présent)
- Déposez des sacs bien fermés dans le bac ordures ménagères



- Alignez les bacs par couleur en cas de regroupement
- Veuillez à bien fermer les couvercles afin d'éviter les envois
- Le bac doit être à 1 mètre de tout obstacle

- Déposez vos emballages en vrac dans le bac jaune (inutile de laver vos emballages, il suffit seulement de les vider, sans les imbriquer)

- Vous pouvez aplatir vos bouteilles et briques en carton pour gagner de la place (sans tasser)



Si votre bac est cassé, contactez les 3RD'Anjou pour obtenir une assistance

Plus d'informations sur le tri et la collecte

des déchets au 02 41 59 61 73 ou sur : www.3rdanjou.fr





CARTE SERVICE DÉCHETS

Particuliers

Coordonnées :

103 rue Charles Darwin

49125 Tiercé

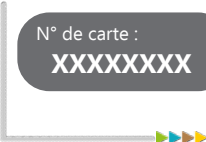
Tél : 02 41 59 61 73

contact@3rdanjou.fr





Plus d'infos : www.3rdanjou.fr



N° de carte :

XXXXXXXXXX

Si vous trouvez cette carte,
merci de la faire parvenir à
l'adresse des **3RD'Anjou**.

PLAQUES DE PLÂTRE



Ma 2^e vie
Recyclage

Plaques de
plâtre nues
ou peintes

Carreaux
de plâtre

PLAQUES DE PLÂTRE

REFUSÉ :

- Plaques revêtues :
polystyrène,
vinyle,
carrelage
- Éléments
métalliques : rails,
vis, etc.
- Briques plâtrières
- Cloisons
alvéolaires

Par délégation
Le Vice-président
M. BARNIER
M. F. CHAPRON
LE DÉPARTEMENT DE LA RÉDUCTION,
DU DÉVELOPPEMENT ET DU RECYCLAGE
DES PRODUITS EN JEUX





VENTE

Mercredi : 14 h - 17 h 30
Vendredi : 14 h - 17 h 30
Samedi : 10 h - 13 h et 14 h - 17 h 30



DONS

Mercredi : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30
Vendredi : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30
Samedi : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30



COLLECTE

Sur rendez-vous (participation financière au transport)

BOUTIQUE OUVERTE
TOUTE L'ANNÉE

CALENDRIER 2022

DATES	ÉVÉNEMENTS	HORAIRES
16, 18 et 19 mars	COLLECTION TEXTILE PRINTEMPS - ÉTÉ	Habituels
30 mars	VENTE SPÉCIALE PLEIN AIR Mobilier et accessoires de plein air et de camping	Habituels
1er et 2 avril	DÉSTOCKAGE ET VENTE SPÉCIALE PLEIN AIR	9h - 18h non-stop
18, 20 et 21 mai	VENTE SPÉCIALE CULTURE ET VINTAGE Mobilier, vêtements, accessoires, livres, BD, CD, DVD, instruments, Hifi, etc.	Habituels
27, 29 et 30 juillet	VENTE SPÉCIALE RENTRÉE DES CLASSES Fournitures, bureaux, équipements pour étudiants, etc.	Habituels
21, 24 et 25 septembre	COLLECTION TEXTILE AUTOMNE-HIVER	Habituels
14 et 15 octobre	DÉSTOCKAGE	9h-18h non-stop
16, 18 et 19 novembre	VENTE SPÉCIALE NOËL Décorations, sapins, jouets, idées cadeaux, etc.	Habituels

LES OBJETS ACCEPTÉS EN DÉPÔT



MEUBLES



VÊTEMENTS



CHAUSSURES



VAISSELLE



BIBELOTS



JOUETS



LIVRES



CD, DVD
ET VINYLES



OUTILS



CYCLES



ÉLECTROMÉNAGER



INFORMATIQUE



BIJOUX



HIFI

NOUS N'ACCEPTONS PAS :

🚫 OBJETS CASSÉS OU HS 🚫 VHS 🚫 ENCICLOPÉDIES 🚫 ÉCRANS À TUBES CATHODIQUES

DONS DANS LES DÉCHÈTERIES

Vous pouvez apporter vos objets, vêtements et meubles dans les déchèteries du territoire; les gardiens-valoristes collectent pour la boutique solidaire. Ils sont présents sur les sites de **Thouarcé, Juigné-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire.**

L'ECOCYCLERIE EN QUELQUES MOTS

"UNE ÉCONOMIE
AU SERVICE DES HOMMES
ET DE LEUR ENVIRONNEMENT"

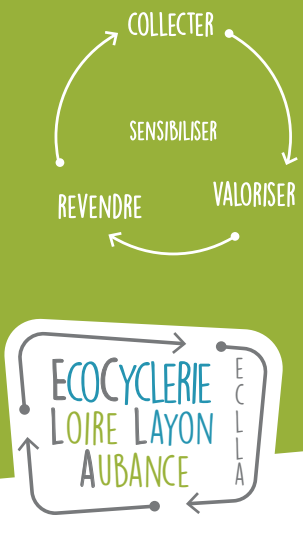
L'Écocyclerie est un outil de développement local porté par les 3RD'Anjou
l'Écocyclerie des Mauges et les acteurs du territoire. Elle participe à la préservation de l'environnement, à la création d'emplois et au développement d'une économie locale.

ENVIRONNEMENT
Réduire l'enfouissement ou la valorisation énergétique des déchets, donner une seconde vie aux objets de consommation courante, développer le recyclage.

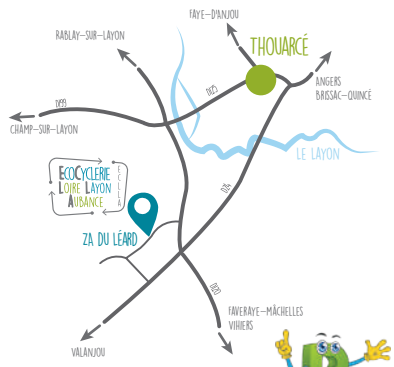
SOCIAL
Création d'emplois, de parcours d'insertion et de nouveaux services à la population sur le territoire.

ÉCONOMIE
Développement d'une dynamique locale d'économie circulaire.

Ne pas jeter sur la voie publique



OÙ NOUS TROUVER



ZA DU LÉARD – THOUARCÉ 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON

☎ 02 52 35 20 99 ✉ contact@ecocyclerieloirelayonaubance.fr

Retrouvez-nous sur &

www.ecocyclerieloirelayonaubance.fr



Anjou Loir et Sarthe et les Hauts d'Anjou



OM et EM : BAC 2.2

Secteur Lionnais



OM : enterrée
EM : semi-enterrée

Loire Béconnais

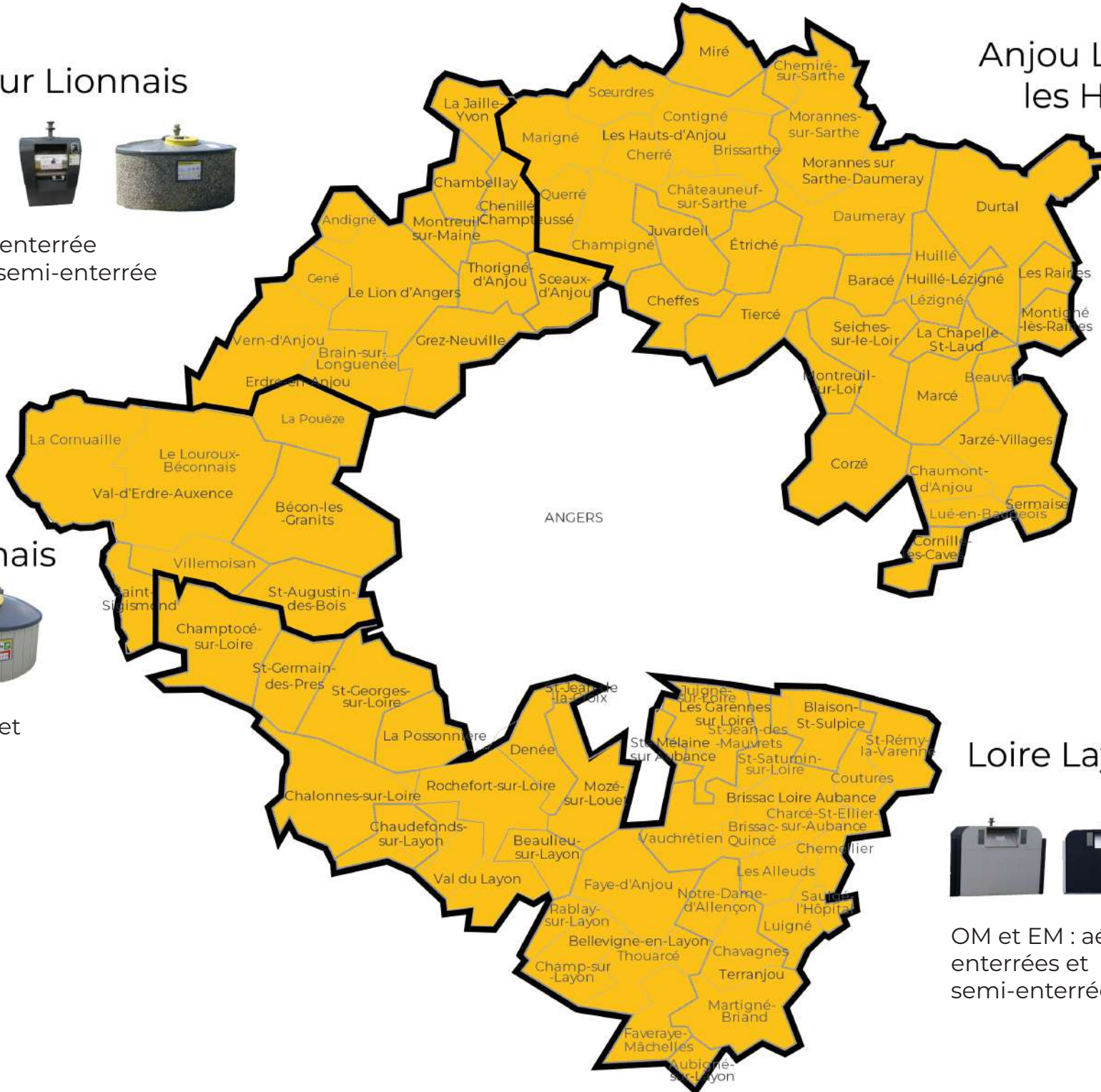


EM : aérienne et semi-enterrée

Loire Layon Aubance



OM et EM : aériennes, enterrées et semi-enterrées



Délégués titulaires - 3RD'Anjou

Secteur Anjou Loir et Sarthe



**Président des
3RD'Anjou**
David LAGLEYZE
Étriché



Philippe CARDOT
Montreuil-sur-Loir



Jean-Luc DAVY
Morannes-sur
Sarthe-Daumeray



François EDIN
Jarzé-Villages



**Vice-Présidente secteur
Anjou Loir et Sarthe**
Véronique RENAUDON
Tiercé



Christine RICHARD
Baracé



Joselito THIBAUT
Durtal

Secteur Loire Layon Aubance



**Vice-Président
Communication/Finances**
Marc BAINVEL
Les-Garennes-sur-Loire



**Vice-Président secteur
Loire Layon Aubance**
Yves BERLAND
Chaufonds-sur-Layon



Ivan BARBIER
Bellevigne-en-Layon



Pierre BROSELLIER
Blaison-Saint-Sulpice



François-Guillaume
CAYE
Saint-Melaine
sur-Aubance



Julie DURAND
Rochefort-sur-Loire



Araceli FRANCO
Saint-Georges-sur-Loire



Jacques GUEGNARD
Beaulieu-sur-Layon



Priscille GUILLET
Denée



Agnès JALIER-DURAND
Brissac Loire Aubance



Cédric LESAGE
La Possonnière



Frédéric PATARIN
Val-du-Layon



Martine RICHOUX
Chalonnnes-sur-Loire



Mauricette ROBÉ
Aubigné-sur-Layon

Secteur Vallées du Haut Anjou



**Vice-Président secteur
Vallée du Haut d'Anjou**
David GEORGET
Le Lion-d'Angers



Jean-Pierre BRU
Val-d'Erdre-Auxence



Catherine CHEREAU
Bécon-les-Granits



Florent DESETRES
Miré



Patrick FERRON
Juvardail



Jean-Pierre LABBÉ
Saint-Augustin-des-Bois



Frédérique LEHON
Grez-Neuville



Michel POMMOT
Les Hauts d'Anjou



Laurent ROINARD
Erdre-en-Anjou



www.3rdanjou.fr

Florette **CHARTIER**

Chargée de Communication

103, rue Charles Darwin
49125 TIERCÉ

Tél. : **02 41 59 61 73**

Ligne directe : **02 44 27 20 92**

florette.chartier@3rdanjou.fr



www.3rdanjou.fr

ANNEXE RECETTES MATERIAUX

Matériaux	Verre			
Repreneur	OI Manufact			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de R 3040 € HT	
3RD Louroux	1582,54	1580,02	35 050,76 €	
3RD Tiercé	1849,08	1847,94	41 058,70 €	
Semae Doué	2052,62	2048,86	45 532,49 €	
Suez Segré	712,84	709,63	15 831,72 €	
Total général	6197,08	6186,45	137 473,68 €	

Matériaux	1.11			
Repreneur	Norske			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de € HT réfaction	Somme de R3010 HT
Alise	352,56	352,25 -	1 594,35 €	32 926,15 €
Anjou Trivalor	593	591,67		57 784,70 €
Arc en Ciel	30,744	30,77		2 615,45 €
Paprec Seiches	98,93	99,2 -	748,65 €	8 972,95 €
Semae Doué	678,17	677,9 -	5 336,13 €	60 419,48 €
Suez	246,98	246,537 -	4 465,49 €	19 695,14 €
Total général	2000,384	1998,327 -	12 144,62 €	182 413,86 €

Matériaux	Alu rigides			
Repreneur	FAR Affimet			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de Poids accepté	Somme de R3060 € HT
Anjou Trivalor	40,94	40,92	40,92	33 199,82 €
Arc en Ciel	0,554	1,326	1,326	896,61 €
Valor Pole	1,435	1,44	1,44	1 025,81 €
Vendee tri	0,229	0,23	0,23	159,90 €
Total général	43,158	43,916	43,916	35 282,15 €

Matériaux	Acier			
Repreneur	Paprec			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de Poids accepté	Somme de R 3070 € HT
Anjou Trivalor 49AR	541,08	538,04	538,04	62 526,38 €
Total général	541,08	538,04	538,04	62 526,38 €

Matériaux	Alu souples			
Repreneur	FAR Pyral			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids accepté	Somme de Poids OSCAR	Somme de R3060 € HT
Anjou Trivalor	2,906	2,89	2,408	318,58 €
Total général	2,906	2,89	2,408	318,58 €

Matériaux	1.05			
Repreneur	(Tous)			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de Poids accepté	Somme de R 5020 € HT TVA
Brangeon Tiercé	210,74	209,76	202,52	27 209,68 €
Performance Env	102,94	103,04	99,69	14 485,95 €
SRMO	276,2	275,99	272,08	37 184,17 €
Alise Ateliers	270,19	272,06	270,19	35 709,22 €
Paprec	75,58	76,28	76,28	11 061,75 €
Suez	79,98	79,92	78,78	8 305,88 €
Anjou Trivalor	0	3,826	3,826	290,47 €
Total général	1015,63	1020,876	1003,366	134 247,12 €

Matériaux	5.02			
Repreneur	Revipac / Smurfit Kappa			
Année	2022			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de Poids accepté	Somme de R 3030 € HT
Anjou Trivalor	1274,22	1299,164	1278,299	162 807,84 €
Valor Pole	36,47	36,52	36,52	5 663,77 €
Vendée Tri	18,208	18,35	18,35	2 648,09 €
Arc en Ciel	11,42	48,41	47,8	7 523,40 €
Total général	1340,318	1402,444	1380,969	178 643,10 €

Matériaux	5.03			
Repreneur	Revipac / Essity			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de Poids accepté	Somme de R 3080 € HT
Anjou Trivalor	113,16	113,16	113,16	1 131,60 €
Valor Pole	3,541	3,541	3,541	35,41 €
Vendée Tri	1,692	1,699	1,699	16,99 €
Arc-en-Ciel	0	2,794	2,794	27,94 €
Total général	118,393	121,194	121,194	1 211,94 €

Matériaux	1.02			
Étiquettes de lignes	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception	Somme de Poids accepté	Somme de R3090 € HT
☒ Suez	217,68	217,62	217,32	10 003,94 €
Anjou Trivalor	217,68	217,62	217,32	10 003,94 €
☒ Paprec	3,575	3,575	3,575	- €
Paprec	3,575	3,575	3,575	- €
Total général	221,255	221,195	220,895	10 003,94 €

Matériaux	FILMS PE				
Repreneur	Valorplast				
Étiquettes de lignes					
	Somme de Poids expédition	Somme de Poids accepté	Somme de Poids réception	Somme de R3050 € HT	
Anjou Trivalor	108,2	108,2	108,2	-	€
ValorPole	0,38	0,38	0,38	-	€
Paprec Seiches	11	11	11	-	€
Arc en Ciel	1,619	6,423	4,445	-	€
Vendée Tri	1,909	1,909	1,909	-	€
Total général	123,108	127,912	125,934	-	€

Matériaux	Mix PEHD PP(-PS)				
Repreneur	Valorplast				
Étiquettes de lignes					
	Somme de Poids expédition	Somme de Poids accepté	Somme de Poids réception	Somme de R3050 € HT	
Anjou Trivalor	249,84	249,84	249,84	67 299,18	€
ValorPole	2,064	2,064	2,064	579,98	€
Arc en Ciel	2,91	9,581	9,581	2 823,32	€
Vendée Tri	3,181	3,15	3,15	806,40	€
Total général	257,995	264,635	264,635	71 508,89	€

Matériaux	PET				
Repreneur	(Plusieurs éléments)				
	Valorplast				
Étiquettes de lignes					
	Somme de Poids expédition	Somme de Poids accepté	Somme de Poids réception	Somme de R3050 € HT	
Anjou Trivalor	318,12	318,12	318,12	229 074,74	€
ValorPole	9,327	9,327	9,327	4 606,88	€
Arc en Ciel	3,871	11,583	11,583	7 460,91	€
Vendée Tri	4,392	4,392	4,392	2 242,30	€
Total général	335,71	343,422	343,422	243 384,83	€

Matériaux	F-DVT				
Repreneur	Citéo				
Étiquettes de lignes					
	Somme de Poids expédition	Somme de Poids réception			
Anjou Trivalor	222,96	221,88			
Arc en Ciel	2,928	8,79			
Total général	225,888	230,67			